

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 26 février 2021

Etaient présents :

- (pour toute la durée de la séance): Mme ALBENGA (en visioconférence), Mme ANDRÉ-LAMAT, M. BAUDRY (en visioconférence), M. BOUHOURS, M. BRANCHEREAU, M. CHAMP, Mme CHATTI (en visioconférence), M. COSTE (en visioconférence), Mme DELPIERRE (en visioconférence), M. DUVERNEUIL (en visioconférence), Mme FAIVRE, M. FRERET, M. GHOUIRGATE (en visioconférence), M. HAUQUIN, M. LABRUE, M. LARRÉ, Mme LOPEZ (en visioconférence), M. LUTZ, Mme MAGNE, Mme MARACHE (en visioconférence), Mme MELANI (en visioconférence), M. NERCAM (en visioconférence), M. PÉRAUD, Mme TA QUANG.
- (de 09H00 à 10H25): Mme RODRIGUEZ LAZARO.

Etaient représentés:

- (pour toute la durée de la séance): M. DUTHOIT, M. GUYOT, M. LABRUE, Mme SEGUIN.
- (à partir de 10H25): Mme RODRIGUEZ LAZARO

Etaient invités: Mme AMMAR-KHODJA, Mme BARBOTIN, M. CHAVANCE (*Commissaire aux Comptes*), M. DAGNEAU, M. JARDINÉ (représentant du *Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine*), Mme MAZENC, Mme ONILLON.

M. le Président ouvre la séance du conseil d'administration (CA) - déroulée en mode hybride présentiel /distanciel - à partir de 09H00.

Point n°1 – **Informations:**

M. le président indique qu'il n'entend pas faire de point d'information concernant la situation sanitaire de l'établissement qui n'a guère changé depuis la dernière séance de CA.

L'actualité présente est celle de l'organisation du retour des étudiants à l'université, aussi vite et bien que possible, dans le respect des consignes sanitaires.

M. le président explique son intention de soumettre au vote du présent CA (en « *questions diverses* » de son ordre du jour) le texte de motion de « *dénonciation des attaques de l'Etat contre la recherche en SHS* » porté par la présidence de l'UBM, afin de dénoncer les attaques dont les universités sont la cible depuis quelques temps de la part de membres du gouvernement et de la représentation nationale, qui dirigent à l'endroit des SHS des accusations « *d'islamo-gauchisme* ».

Il estime que ces derniers ne sont pas dans leur rôle lorsqu'ils profèrent de telles accusations.

Point n°2 – Procès-verbaux des séances de CA du 11/12/2020 et du 22/01/2021 :

M. le président invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision des procès-verbaux (PV) suivants :

- PV de la séance de CA du 11/12/2020 ;
- PV de la séance de CA du 22/01/2021.

Aucune demande de modification n'est exprimée concernant le PV relatif à la séance de CA du 11/12/2020.

Concernant le PV de la séance du CA du 22/01/2021, M. Coste demande que soit ajoutée en page n°23 du document, concernant les propos qui lui sont attribués, la mention suivante : « *il indique ne pas vouloir poursuivre la polémique.* »

➤ Le PV de la séance de CA du 11/12/2020 et le PV de la séance de CA du 22/01/2021 (dans sa version telle que modifiée en séance) sont soumis au vote des conseillers:

Membres présents: 24

Membres représentés: 4

Abstentions: 0

Votants : 28

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés: 28

Pour: 28

Contre: 0

➤ Le conseil d'administration approuve les procès-verbaux des séances du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 11/12/2020 et du 22/01/2021.

Point n°3 - Compte financier (COFI) 2020 de l'Université Bordeaux Montaigne:

3.1 - Présentation du COFI 2020 :

Mme Ammar-Khodja (agent comptable de l'UBM) indique que ce point de l'ordre du jour a pour objet la présentation au CA des comptes de l'UBM au titre de l'exercice 2020, en comptabilité budgétaire et en comptabilité patrimoniale.

Elle explique que les documents de présentation de ces comptes, tels qu'adressés en amont aux membres du CA, vont être expurgés des coquilles qui pourraient s'y trouver et vont être complétés de quelques mentions additionnelles suite à l'intervention des commissaires aux comptes de l'université, qui consistent en des précisions sans modification des chiffres qui y sont mentionnés, à l'exception du nombre indiqué de jours correspondant au fonds de roulement (FDR) de l'université (le calcul, initialement opéré sur 365 jours, étant révisé sur la base de 360 jours).

Ces documents comprennent une première partie correspondant à l'annexe du comptable (avec toutes les explications de l'exécution comptable 2020) et d'autres parties, incluant les états financiers à adresser par l'agent comptable à la Cour des Comptes (avec le compte de résultat, le bilan) et par ailleurs, les documents sur lesquels le CA doit se prononcer par un vote [vote portant ensemble sur le

COFI 2020 et ses annexes (rapport de gestion de l'ordonnateur ; rapport annuel de performance)], les autres documents étant transmis pour simple information.

Lors du vote du COFI 2020, le CA devra aussi décider de l'affectation du résultat comptable constaté au titre de l'exercice 2020 (en report, en réserves).

Parole est donnée à M. Chavance, commissaire aux comptes de l'université, concernant le COFI 2020 présenté au vote du CA.

M. Chavance explique que les commissaires aux comptes ont pour rôle d'examiner les comptes présentés par l'établissement et de s'assurer que ces comptes sont réguliers et sincères.

Pour ce faire, ils opèrent sur 3 volets:

- examen du contrôle interne de l'université (analyse des procédures observées au sein de l'établissement) ;
- examen des systèmes d'information de l'université (afin de s'assurer que l'ensemble des informations comptables produites dans les comptes ressortent correctement de ces systèmes) ;
- examen des comptes de l'université (courant février).

Ces travaux se sont déroulés en 2020/2021 dans le contexte particulier de la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19 mais pour autant M. Chavance et ses collaborateurs ont pu bénéficier de la part des interlocuteurs concernés de l'université de toutes les informations et de toute la disponibilité nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux, ce dont il les remercie.

En conclusion de ces travaux, les commissaires aux comptes de l'université certifient que les comptes annuels de l'établissement rattachés à l'exercice 2020 sont établis de façon régulière et sincère, conformément aux règles et principes comptables applicables aux établissements publics nationaux et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice et de la situation financière et patrimoniale de l'établissement.

M. Chavance ajoute que le calendrier d'arrêt des comptes de l'université se situe relativement tôt dans l'année, comparativement à d'autres établissements, mais que pour autant ces comptes sont arrêtés avec toute la qualité voulue.

M. le président adresse à l'endroit de M. Chavance, de Mme Ammar-Khodja et des autres collègues des services comptables et financiers de l'université ses remerciements pour le travail réalisé.

Mme Ammar-Khodja expose au CA les éléments essentiels du COFI 2020 de l'université.

Elle évoque à titre liminaire le contexte d'élaboration du COFI 2020, marqué par les événements suivants:

- le renouvellement de l'équipe présidentielle (élection de M. Larré le 20 mai 2020 pour un mandat de 4 ans) ;
- le changement d'agent comptable (prise de fonction le 15 juin 2020) ;
- la crise sanitaire liée au covid-19 (avec à compter du 16 mars 2020, une mesure de confinement national décidée par le président de la République ainsi que la déclaration de l'état d'urgence constituant une circonstance de force majeure pour l'agent comptable, en application de l'ordonnance n°2020-326 du 25 mars 2020).

Mme Ammar-Khodja explicite les données constatées au COFI 2020.

Elle évoque les principaux résultats:

- en comptabilité budgétaire : solde budgétaire : 2 364 723€ ; variation de trésorerie : 2 889 919€ ; trésorerie : 23 020 682€ ;
- en comptabilité patrimoniale : résultat : 3229 691€ ; capacité d'autofinancement (CAF) : 4 990 662€
Variation Fonds de roulement (FDR) : 2 553 916€ ; fonds de roulement (FDR) : 16 226 884€.

Elle évoque ensuite les différents tableaux budgétaires et les données afférentes.

▪ Tableau n°2 (Autorisations budgétaires):

- les recettes de l'établissement (les encaissements rapprochés à un titre de recette), qui sont suivies selon 2 agrégats (globalisées et fléchées puis ventilées par type de financeurs). Le taux d'exécution des recettes est de 98,64% en 2020 (contre 98,60% en 2019). Le taux d'exécution de recettes globalisées est de 99,77%. Le taux d'exécution des recettes fléchées est de 86,62%.

- les actes d'engagement (AE) [montant maximum (voté par le CA) que l'ordonnateur peut engager juridiquement sur l'exercice]. Le taux d'exécution des AE est de 97,15% en 2020 (97,01% en 2019).

Le taux d'exécution des AE pour l'enveloppe « Personnel » est de 98,78%.

Le taux d'exécution des AE pour l'enveloppe « Fonctionnement » est de 87,63%.

Le taux d'exécution des AE pour l'enveloppe « Investissement » est de 86,28%.

(le taux de consommation des AE devant encore être amélioré en travaillant sur la déprogrammation des opérations).

- les crédits de paiement (CP) [montant maximum (voté par le CA) que l'ordonnateur peut décaisser sur l'exercice].

Le taux d'exécution des CP est de 97,15% en 2020 (97,13% en 2019).

Le taux d'exécution des CP pour l'enveloppe « Personnel » est de 98,78%.

Le taux d'exécution des CP pour l'enveloppe « Fonctionnement » est de 86,95%.

Le taux d'exécution des CP pour l'enveloppe « Investissement » est de 82,58%.

Les crédits de paiement (CP) de fonctionnement atteignent un pic de décaissements de 1,897 millions d'euros sur seulement 15 jours au mois de décembre 2020. Le travail de déprogrammation des crédits étant complexe, il convient d'œuvrer avec l'ensemble des équipes de l'université pour lisser le paiement des factures.

- Le solde budgétaire correspond à l'écart entre les dépenses encaissées et les recettes encaissées. Au COFI 2020, ce solde budgétaire est de 2 364 723€ (soit un montant supérieur au solde budgétaire prévu au BR2 : + 182 238€), pour 92 353 268€ de CP et 94 717 992€ de recettes.

▪ Tableau n°4 (Equilibre financier):

- Le solde budgétaire est de 2 364 723€.

- sont enregistrés :

- 4616€ de prêts (remboursements – nouveaux prêts);

- +38 999€ d'opérations gérées en comptes de tiers (comptes d'attente) ;

- + 490 812€ d'opérations pour comptes de tiers;

- + 2 889 919€ de variation de trésorerie.

▪ Tableau n°5 (Opérations pour comptes de tiers):

Le tableau n°5 retrace tous les flux de trésorerie non budgétaires (bourses et TVA) pour lesquels l'université ne dispose pas de marge de manœuvre.

Le montant total des décaissements exécutés en 2020 au tableau 5 est de 1238 939,15€.

Le montant total des encaissements exécutés en 2020 au tableau 5 est de 1544 887,90€.

Le différentiel constaté entre décaissements et encaissements est important car les bourses de mobilité n'ont pas pu être versées du fait de la crise sanitaire covid-19.

▪ Tableau n°7 (Plan de trésorerie):

La trésorerie au 31/12/2020 est de 23 020 681,63€. Elle augmente de 2 889 918,73€. Elle représente 94 jours de crédits de paiement en dépenses de fonctionnement et de personnel.

▪ S'agissant des restes à payer :

Les restes à payer correspondent à la différence entre les autorisations d'engagement consommées et les crédits de paiement consommés. Le montant total des restes à payer constaté au 31/12/2020 s'élève à 11 890 396,09€ (dont 1 871 122,15€ de restes à payer « hors opérations pluriannuelles » et 10 019 273,94€ au titre des « opérations pluriannuelles »).

▪ S'agissant des données de comptabilité patrimoniale:

• Tableau 3 - Calcul du prorata de TVA:

L'Université est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour l'ensemble de ses opérations entrant dans le champ d'application de la TVA.

Un prorata de TVA est mis en place pour les activités relevant du champ mixte, c'est-à-dire un bien ou un service utilisé en partie par les activités de l'enseignement et par les activités de recherche dans le cadre de la valorisation.

Un prorata de TVA provisoire est calculé par l'agent comptable au 31/12/2019, celui-ci est appliqué sur toutes les dépenses de l'année 2020, il était de 34 % pour l'exercice 2020.

Au 31/12/2020, le prorata définitif pour l'exercice 2020 doit être calculé. Il se calcule à partir des titres de recettes pris en charge par l'Université au 31/12/2020.

Le prorata de TVA définitif 2020 (et le prorata de TVA provisoire 2021) est de **30%**.

Toutes les dépenses de l'exercice 2020 ayant fait l'objet de l'application du prorata à 34 % doivent être retraitées pour appliquer le taux définitif de 30%. En 2020, cela signifie que l'Université devra reverser la TVA déduite précédemment au Trésor Public.

Pour l'année 2020, le SIGDU a bénéficié d'une déduction de 100% de la TVA sur ces dépenses, c'est-à-dire que la TVA n'impactait pas du tout son budget, alors que son activité relève du secteur mixte. Les services comptables et financiers de l'université ont donc procédé à la régularisation en appliquant le prorata définitif de 30% sur toutes ses dépenses lors du retraitement de la TVA.

Par ailleurs, c'est la première année que l'Université effectue cette régularisation, cette règle est obligatoire à partir du moment où un prorata est appliqué. Cette régularisation doit intervenir avant le 24 avril 2021.

Le montant à reverser s'élève à 148 442.45 € dont 113 351.03 € liés aux opérations du SIGDU (ce reversement ayant un impact sur le fonds de roulement du SIGDU).

• Tableau 6 - Situation patrimoniale:

Sont inscrits en dépenses et en recettes :

- les charges à rattacher à l'exercice [avec décaissement ou non dans l'année (ex : les charges à payer) ; les charges réelles ou non (ex. : les amortissements)] ;
- les produits à rattacher à l'exercice [avec encaissement ou non sur l'année (ex. : les produits à recevoir) ; les produits réels ou non (ex. : les droits différenciés)].

Le compte de résultat porté au tableau 6 du COFI 2020 fait apparaître un résultat consolidé de 3 229 691€ [Université hors CFA et SIGDU : 2723 049€ ; CFA: 291 744€ ; SIGDU : 214 898€], contre 1256 095,59€ prévu au budget rectificatif n°2 (BR2) de l'exercice 2020.

L'impact de la crise sanitaire covid-19 sur le compte de résultat se traduit par les données suivantes:

- s'agissant des dépenses d'achats de l'établissement : diminution des dépenses de fluides (consommation d'électricité) ; augmentation des dépenses de fournitures et matériels directement liés à la crise (+162 000€ pour financer des dépenses d'acquisition de masques, gels, plexiglass, caméras, microphones) ; diminution des fournitures administratives (-20 000€) ;
- s'agissant des services extérieurs : diminution des dépenses d'abonnements, de documentation (-61000€) ; diminution des frais de colloques (-177 000€) ;
- s'agissant des autres services : diminution d'un ensemble de dépenses (de déplacements : - 854000€ ; de frais de publication: - 61 000€ ; de frais de réception : - 141000€ ; de prestations de nettoyage: - 33000€ ; de prestations informatiques: + 44000€). ;
- s'agissant des charges d'intervention: augmentation des subventions allouées aux étudiants (+202 000€, dont 522 étudiants) ;
- s'agissant des ressources propres: diminution des recettes tirées des droits propres (-373000€), de la formation (- 86 000€) ;
- s'agissant des subventions : augmentation de la Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) [le montant définitif de SCSP a été notifié le 18/12/2020 pour un montant de 81 139 570 € soit plus de + 3.10 % qu'en 2019. Cette augmentation est liée à des actions spécifiques accordées pour la COVID-19 (Primes et tutorat étudiant : 222 K€), pour le transfert des personnels issus de la COMUE (270 K€) et l'accompagnement de la trajectoire de la masse salariale (+ 464 K€). La subvention finance 93 % de la masse salariale et 8 % du fonctionnement].

En masse, la totalité des charges de l'établissement augmente en 2020 légèrement par rapport à 2019: +0,25% de hausse (montant total des charges en 2019: 94 165 910€ ; montant total des charges en 2020: 94 399 204€). Cette augmentation s'explique en grande partie par les charges d'intervention: en 2020, l'UBM a versé 2 millions d'euros à la SRIA pour le financement du projet de requalification du patrimoine contre 0,5 millions d'euros en 2019.

La masse salariale de l'université est à peu près stable en 2020 par rapport à 2019 (en comptabilité générale : 78 491 135€ en 2019 et 78 525 551€ en 202 ; en comptabilité budgétaire: 78 603 822€ en 2019 et 78 582 747€ en 2020 ; soit des écarts constatés entre les comptabilités de - 112 687€ en 2019 et - 57 196€ en 2020).

La totalité des produits augmentent en 2020 de 1,77% par rapport à 2019 (95 935 313€ en 2019 et 97 628 895€ en 2020).

Cette hausse s'explique principalement par le montant de la SCSP qui est en augmentation en 2020 de +3,10% par rapport à 2019 (en lien avec le transfert sur UBM de 6 emplois de la COMUE, l'accompagnement de la trajectoire de la masse salariale de l'université et la crise sanitaire).

S'agissant des produits de la fiscalité:

La taxe d'apprentissage a été redéfinie depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. En effet, une nouvelle répartition de la taxe d'apprentissage est opérée de puis le 01/01/2020: 87 % de la taxe d'apprentissage est collectée par les OPCO puis elle est reversée aux CFA pour financer les contrats d'apprentissage et le solde de 13 %, qui remplace le hors-quota, est versé directement par les entreprises aux établissements éligibles (dont l'UBM), avant le 30 juin 2020.

Cette nouvelle répartition s'accompagne d'un transfert de nature de produits, des produits de la fiscalité vers les produits de « ventes de prestations de formation » car le CFA ne perçoit pas la taxe d'apprentissage.

La Capacité d'autofinancement (CAF) de l'établissement s'élève au COFI 2020 à 4 990 662,47€. Elle représente les opérations susceptibles d'avoir un impact sur la trésorerie et permet de financer les investissements de l'université.

Mme Barbotin précise que la CAF représente la capacité pour l'UBM sur ses crédits de fonctionnement de venir dégager des sommes qui vont pouvoir venir financer les investissements de l'université, sans nécessité de prélèvement sur le Fonds de Roulement (FDR) de l'université.

Le Fonds de Roulement (FDR) net global s'élève au 31/12/2020 au montant total de 16 226 864,17€, dont:

- 14 817 754, 83€ pour l'établissement;
- 482 931,10€ pour le CFA ;
- 926 178,24€ pour le SIGDU.

• Tableau 9 - Opérations pluriannuelles:

Le montant budgétaire des restes à payer au 31/12/2020 est de 11 890 396,09€ (engagements juridiques non soldés), dont 1 871 122,15€ (hors opérations pluriannuelles) et 10 019 273,93€ (opérations pluriannuelles, comprenant les opérations pluriannuelles hors opérations immobilières et les opérations pluriannuelles immobilières).

Le montant total des restes à encaisser au 31/12/2020 s'élève à 16 998 328,15€, avec un impact sur le Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de l'établissement de 1 531 129,09€ pour les opérations pluriannuelles hors opérations immobilières et de 9 162 397,26€ pour les opérations pluriannuelles immobilières.

Pour les opérations pluriannuelles hors opérations immobilières (1 531 129,09€), les sommes ont été encaissées et sont placées sur le compte au Trésor. Pour les opérations pluriannuelles immobilières, l'université doit financer le montant de 9 162 397,26€ sur ses fonds propres.

Le Fonds de Roulement Net Global (FRNG) mobilisable de l'Université Bordeaux Montaigne s'élève au COFI 2020 à 3 692 623€, soit 15 jours de crédits de paiement et en personnel.

• Analyse de la soutenabilité budgétaire de l'établissement:

En format GBCP, l'analyse de la soutenabilité budgétaire de l'université s'apprécie au regard de la trésorerie de l'établissement (et non plus à partir du FRNG).

AU 31/12/2020, l'UBM affiche un solde de sa trésorerie de 10 456 033,03€ et se trouve dans une situation de soutenabilité budgétaire, qui lui permet de couvrir l'ensemble de ses engagements à long terme.

Ce solde comprend le montant total des versements d'avances sur les opérations pluriannuelles non dénouées (5 530 431€), soit un « atterrissage net de 4 925 602€ », correspondant à 20 jours de crédits de paiement de dépenses de fonctionnement et de personnel.

M. Péraud s'enquiert de l'incidence de la modification de nature de produits évoqué pour le CFA (transfert des produits de la fiscalité vers les produits de « ventes de prestations »).

Il demande si cela entraîne nouvel assujettissement des opérations du CFA à la taxe à la valeur ajoutée (TVA).

Mme Ammar-Khodja répond qu'avant la réforme née de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les produits de la fiscalité étaient hors champ d'application de la TVA et n'étaient pas inclus dans le calcul du prorata de déduction de TVA.

Depuis la réforme, le CFA de l'UBM demeure non assujéti à la TVA mais certaines de ses opérations vont rentrer dans le champ de la TVA, ce qui va diminuer le prorata de déduction de TVA de l'université. Le prorata de déduction de TVA de l'UBM est ainsi en baisse de 4 points (il passe de 34% à 30% en 2020).

M. Péraud évoque le montant de 148 442,45€ à reverser au Trésor Public dont les 113 351,03€ liés aux opérations du SIGDU (et qui ont un impact sur le fonds de roulement du SIGDU). Il demande ce que représente cette somme de 113 351,03€ en proportion du chiffre d'affaires de ce service.

Mme Ammar-Khodja répond que cette somme de 113 351,03€ n'est pas négligeable, compte tenu du chiffre d'affaires du SIGDU qui s'élève au 31/12/2020 à 1,5 millions d'euros.

M Lutz demande des précisions concernant les 44 000€ mentionnés au compte de résultat pour le financement de « prestations informatiques ». Cette somme correspond-elle à des dépenses d'acquisition de matériels informatiques (ordinateurs ; logiciel Zoom) ?

Mme Ammar-Khodja répond par la négative. Cette somme de 44 000€ (en dépenses de fonctionnement) n'a pas servi à financer les matériels informatiques dont l'UBM a fait l'acquisition (ces dépenses d'équipement ayant été réalisées en section d'investissement).

Ce montant correspond à des prestations de services informatiques commandées par l'UBM pour formater les ordinateurs mis à disposition des étudiants, pour la réalisation et le lancement de l'application mobile « UBMontaigne » à destination des étudiants de l'université.

M. Lutz demande que lui soit rappelé le montant dédié en 2020 au financement des subventions allouées aux associations étudiantes.

Mme Ammar-Khodja répond qu'en 2020, le montant total des subventions allouées aux étudiants ou aux personnels de l'UBM a augmenté de + 202 000€ du fait de la crise sanitaire (cf. en page n° 25 du COFI 2020 : « Les charges d'intervention: les subventions allouées aux étudiants ou aux personnels a considérablement augmenté du fait de la crise sanitaire + 202 K€ (..) »).

Les dépenses réalisées en 2020 avec les fonds de la CVEC font apparaître un montant de 12 404,66€ dédié au financement de subventions aux associations étudiantes.

M. Péraud signale une coquille relevée en page n°42 du COFI 2020, concernant le coût de revient par page des éditions Ausonius (« le coût de revient par page est de **0.814 €** contre 0.0730 € en 2019 »), ce qui ne paraît pas cohérent par rapport au coût de revient par page mentionné par ailleurs pour les PUB en page n°42 du COFI 2020 (« Le coût de revient par page est de **0.0744 €** contre 0.0785 € en 2019 »).

M. Champ lui répond que cette coquille avait été également repérée.

Mme Lopez évoque l'augmentation mentionnée de SCSP liée à des actions spécifiques accordées du fait de la crise sanitaire covid-19, dont les « primes et tutorat étudiant : 222k€ ».

Elle demande ce que sont les « primes » dont il est fait mention.

Mme Onillon répond qu'il s'agit du dispositif de la « prime covid-19 » (prévu par le décret n°2020-570 du 14/05/2020).

3.2 - Rapport de gestion de l'ordonnateur (exercice 2020):

M. Champ présente le rapport de gestion de l'ordonnateur (exercice 2020).

→ Sont à souligner par l'ordonnateur les 4 points suivants:

▪ un fonds de roulement fortement gagé:

Le fonds de roulement mobilisable résulte:

- du fonds de roulement de l'UBM dont le montant s'élève au 31 /12/2020 à 16 226 864,17€ [dont pour l'UBM : 14 817 754,83 € (pour mémoire : 12 671 708,09 € fin 2019) ; pour le CFA: 482 931,10 € (PM : 198 394,18 € fin 2019) ; pour le SIGDU : 926 178,24 € (PM : 802 846,17 € fin 2019)] ;
- moins l'autofinancement à prévoir sur les opérations pluriannuelles = 9 293 236,51€ ;
- moins les provisions comptabilisées au bilan = 1 840 714,79€ ;
- moins les crédits CVEC non consommés au 31/12/2020 = 1 400 289,94 € ;
- soit pour UBM 2 283 513,59 € (PM : 1 765 234 ,25 € fin 2019).

Avec les points de vigilance suivants:

- 1^{er} équipement OP Campus (à l'ODJ du prochain COPIMMO du 2 mars 2021) : une enveloppe de 1 000 000 € a été réservée sur le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) mais elle semble insuffisante ;
- commission de sécurité : certains travaux sont demandés pour maintenir l'autorisation d'ouverture du bâtiment Renaudel. Ils devront être prochainement intégrés au PPI ;
- incertitude autour de l'impact de la crise sanitaire sur les futurs chantiers (notamment sur les travaux réalisés par le groupement de l'OP Campus mais sur les fonds propres de l'université).

▪ une diminution des ressources propres de l'université:

Le montant des ressources propres encaissables de l'université (hors subventions pour charges de service public) s'élève en 2020 à 12 056 365,55€ (contre 13 362 598,77€ en 2019).

Avec les points de vigilance suivants:

Hormis les subventions d'investissement (Région et Etat) destinées à financer des opérations de travaux et la nouvelle recette liée à la formation en apprentissage, les ressources propres sont en nette diminution.

Cette baisse est très liée à la crise sanitaire:

- droits propres et prestations de formation continue (-791k€) ;
- locations et autres prestations de services (- 134 k€) ;
- prestations de recherche (- 66 k€).

▪ un pilotage à améliorer par une meilleure fongibilité des crédits, le COFI 2020 étant marqué par :

- un taux d'exécution des autorisations d'engagement hors opérations s'élevant en 2020 à 98,19% [ce taux est très inégal selon les CRB. Malgré l'existence d'un BR 2 de déprogrammation en décembre et malgré une déprogrammation massive de 500 000 € en fin d'année, non ciblée par la DAF, le montant des crédits disponibles (notamment en fonctionnement) reste élevé] ;
- un taux très satisfaisant d'exécution des recettes encaissées hors opérations s'élevant en 2020 à 99,76 % [avec un écart entre les prévisions de recettes et les recettes réalisées de 213 506,57€ qui est dû à la notification tardive de SCSP sur 2 dispositifs (tutorat étudiant et prolongation des contrats doctoraux)] ;

▪ une stagnation de la masse salariale de l'université en 2020 :

La masse salariale de l'UBM s'élève à 78 582 747€ en 2020 (contre 78 603 822 € AU COFI 2019).

Cette stagnation est à mettre en relation avec la maîtrise des ETPT (diminution de 10 ETPT pour les emplois financés sous plafond Etat et augmentation de 3 ETPT pour ceux financés hors SCSP).

Cette stagnation est également conjoncturelle puisqu'en raison de la crise sanitaire, certains recrutements ont été décalés dans le temps.

Sont à relever les points de vigilance suivants:

- le coût moyen d'1 ETPT augmente légèrement pour s'élever à 68 571 € après avoir beaucoup augmenté entre 2018 (66 973 €) et 2019 (68 173 €) en raison des mesures liées au PPCR et au coût d'avancement des carrières ;

- de même, après une nette hausse entre 2018 et 2019, les heures complémentaires semblent contenues (- 200 858 €). Toutefois, il ne faut pas négliger, dans l'interprétation de cette baisse, l'effet de la crise sanitaire et l'annulation consécutive de certains oraux et dispositifs d'aides à la réussite ;

- la charge pédagogique effectuée en 2020 s'est élevée à 194 505 heures. Elle a été réalisée à 52 % par des enseignants statutaires.

→En conclusion, sont à noter dans le rapport de gestion de l'ordonnateur les données suivantes:

- l'excédent de l'UBM au 31/12/2020 est de + 2 723 049,10 € ;

- le déficit de l'université au BI (budget initial) 2021 est de - 2 128 346,64 € ;

- le montant affecté aux réserves de l'UBM est de + 594 702,46 € [étant précisé que les crédits suivants délégués tardivement en 2020 devront sans doute être ouverts au BR1 2021: prolongation des contrats doctoraux (91 k€); tutorat des étudiants (189 k€ notifiés le 18/12/2020) ; accompagnement de recherche au titre de la loi n°2020-1674 du 24/12/2020 de programmation de la recherche 2021-2030 (LPR) (256 k€)].

M. Champ précise que la subvention reçue de 256 k€ au titre de la LPR a une incidence sur la paye de février 2021 servie aux enseignants-chercheurs, avec une augmentation du montant de la Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) qui leur est allouée.

Avec la LPR, la PRES qui était versée antérieurement de manière forfaitaire à l'ensemble des enseignants-chercheurs (en 2 échéances : l'une en février, l'autre en juillet-août) fait l'objet dorénavant d'une différenciation entre les maîtres de conférences (MCF) et les professeurs d'université (PR).

L'augmentation de PRES issue de la LPR est très nette pour les MCF, elle est moindre pour les PR.

Mme Barbotin ajoute que cette information a été reçue par l'établissement en janvier 2021 mais de manière trop tardive pour que l'augmentation de PRES puisse être réalisée sur la paye de janvier 2021.

Mme Magne évoque le point évoqué par M. Champ d'une diminution constatée sur l'exercice 2020 du montant dédié au paiement des heures complémentaires d'enseignement (- 200 858€).

Elle demande quel est l'équivalent de ce montant, en termes de nombre d'heures concernées.

M. Champ explique qu'un tel calcul nécessite d'examiner l'état des crédits non consommés par formation, en lien avec le retour d'informations des composantes, ce qui peut prendre un certain temps, la finalisation du COFI 2020 étant intervenue récemment, sur la semaine du 15 février 2021

Selon M. Champ, ce calcul doit en outre tenir compte de la différenciation du coût « établissement » de l'heure complémentaire d'enseignement, qui varie selon le statut de l'enseignant concerné (enseignant-chercheur ou enseignant titulaire ; PAST ; lecteurs ; contractuels LRU).

Mme Onillon observe que l'UBM enregistre sur l'exercice 2020 une diminution des recettes de formation continue et donc une baisse des heures d'enseignement de formation continue. Cette diminution est importante sur l'IUT Bordeaux Montaigne.

Mme Barbotin ajoute qu'il est également constaté en 2020 un effondrement du nombre des inscriptions au Département d'Etudes de Français Langue Etrangère (DEFLE) et des recettes afférentes. Les

diminutions d'inscriptions survenues, du fait de la crise sanitaire covid-19, dans le secteur de la formation continue, au DEFLE au Centre de Langues Bordeaux Montaigne (CLBM) ont abouti en conséquence à une diminution du nombre des heures complémentaires d'enseignement.

Mme Barbotin estime que la baisse constatée en 2020 de - 200 858€ de paiement d'heures complémentaires d'enseignement pourrait correspondre dans le cas d'enseignants-chercheurs et enseignants titulaires, à près de 4500 heures complémentaires d'enseignement. Avec la prise en compte de la différenciation du coût établissement de l'heure en fonction du statut des enseignants concernés, ce nombre serait toutefois moindre.

Mme Mélanie indique ne pas être étonnée de l'annonce d'une baisse des heures complémentaires sur l'exercice 2020. Elle explique que de nombreux cours ont été regroupés et que de nombreux enseignements de travaux dirigés (TD) ont été transformés en cours magistraux (CM).

Elle souligne que cette baisse apparente du nombre d'heures complémentaires d'enseignement masque en réalité une absence de prise en compte par l'établissement de la charge de travail réelle des enseignants qui a considérablement augmenté avec la crise sanitaire, ces derniers étant amenés à devoir dispenser des cours à distance (en mode synchrone ; en mode asynchrone) ainsi que des cours en présentiel.

Mme Mélanie estime qu'un grand nombre d'enseignants de l'université assurent actuellement « le double de leur service statutaire d'enseignement » (au regard de la charte de la formation à distance de l'université), sans rémunération additionnelle correspondante. Elle demande que l'établissement prenne en compte l'intensité de cette charge de travail, non pas tant pour la rétribuer en conséquence, mais plutôt dans une logique de reconnaissance institutionnelle du travail des enseignants.

M. le président assure Mme Mélanie des points suivants:

- la gouvernance de l'UBM a décidé de prendre en compte toutes les heures d'enseignement prévues dans les services prévisionnels, y compris celles d'entre elles qui n'ont pas été réalisées sur la période de crise sanitaire;
- la gouvernance de l'UBM partage son point de vue concernant l'intensité de la charge de travail d'enseignement dans le contexte de la présente crise sanitaire et s'emploie à en tenir compte;
- toutes les heures d'enseignement sont prises en compte et malgré cela, l'université enregistre sur l'exercice 2020 un effondrement des heures complémentaires d'enseignement.

M. Lutz évoque les 189 000€ dédiés au financement du dispositif de tutorat des étudiants.

Il demande comment cela se concrétise en nombre d'emplois de tuteurs étudiants. Combien de contrats de travail conclus, pour combien d'heures à assurer et pour quelle rémunération ?.

M. le président explique qu'en complément du dispositif de tutorat (propre à l'UBM) mis en place depuis octobre 2020 et financé sur la ligne budgétaire des « tuteurs loi ORE », l'établissement a reçu du MESRI une subvention de 189 000€ notifiée le 18/12/2020 au titre du dispositif national « 20 000 tuteurs ». Pour les tuteurs relevant du dispositif « 20 000 tuteurs », l'UBM a commencé en janvier 2021 à travailler au recrutement de ces tuteurs, en laissant aux composantes le soin de définir leurs besoins de recrutement. Le contrat de travail de tuteur étudiant porte sur 10 à 14 heures de travail hebdomadaire (selon consignes ministérielles) pour 70 à 80 étudiants recrutés comme tuteurs au sein de l'établissement.

Mme Barbotin précise que le niveau de rémunération et le volume horaire de travail des tuteurs étudiants sont fixés par un décret ministériel (décret n°2007-1915 du 26/12/2007 pris en application de l'article L.811-2 du code de l'éducation et fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur). La rémunération horaire est de 15 € bruts/h.

M. Lutz évoque la mesure d'accompagnement prévue au titre de la LPR (256 k€ allouée à l'UBM). Il demande si cette subvention finance uniquement une augmentation de prime pour les MCF.

Mme Barbotin répond que cette subvention finance pour partie une augmentation du montant de la Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur et de Recherche (PRES) allouée à l'ensemble des enseignants-chercheurs de l'établissement (PR et MCF). Il s'agit d'un 1^{re} versement effectué par le MESRI, d'autres versements de subventions étant escomptés au titre de la LPR (dont l'incidence ne porte pas uniquement sur les primes allouées aux enseignants-chercheurs, mais intéresse également d'autres aspects de la carrière des enseignants-chercheurs).

3.3 - Rapport annuel de performance (RAP) 2020:

M. Champ évoque à titre liminaire le contexte d'élaboration du RAP (2020).

Ce document est le pendant du Projet Annuel de Performance (PAP) présenté lors d'une séance antérieure du CA et qui est établi selon les mêmes contraintes que pour le PAP (certains indicateurs du RAP étant communs à tous les EPCSCP, d'autres propres à l'UBM).

Ces indicateurs ont été mis en place au début du contrat d'établissement en vigueur (en 2015-2016). Le RAP permet des comparaisons d'année en année au vue de l'objectif cible fixé en regard de l'indicateur concerné, étant précisé que les objectifs sont révisés chaque année pour l'année n+1 avec au départ un objectif cible fixé pour la fin du contrat d'établissement (2021).

Le RAP peut enregistrer des différences entre les projections et les réalisations ; il permet d'apprécier les améliorations, les réussites de l'établissement en terme d'atteinte des objectifs-cible.

Mme Barbotin précise que dans certains domaines, le MESRI a imposé à l'université à la fois l'indicateur et l'objectif cible. L'UBM en a discuté avec le MESRI en début d'application du contrat d'établissement en vigueur, pour signaler au ministère que certains objectifs fixés ne lui paraissaient pas atteignables.

M. Champ ajoute que certains éléments de priorité définis en 2016 ne le sont plus en 2020 pour l'établissement, certains indicateurs devenant non pertinents certaines années en cours d'exécution du contrat d'établissement, du fait de la survenance d'évènements extérieurs, non prévus par l'établissement (tels que par exemple, les chantiers de travaux immobiliers rattachés à l'Opération Campus Bordeaux).

Dans ce contexte, M. Champ présente le contenu du RAP 2020 de l'UBM.

→Ce document fait apparaitre les données suivantes:

I) Points positifs et avancées de l'établissement:

I.1 - Dans le domaine de la formation et de la recherche:

- taux de réussite en licence en 3 et 4 ans: le taux de réussite en licence en 3 et 4 ans (42,1% de taux réussite de la cohorte 2015) reste relativement proche de la cible (cible 2021 : 46%) et se maintient au niveau du taux de réussite national (42,7%) malgré une légère diminution par rapport à la promotion précédente ;

- qualité de l'insertion professionnelle : l'UBM connaît de bons résultats en matière d'insertion professionnelle de ses étudiants, notamment pour les diplômés de master de formation initiale MEEF (M FI MEEF) et pour les diplômés de master en formation continue (M FC):
 - part des diplômés en emploi à 30 mois parmi ceux qui n'ont pas poursuivi d'études: M FI MEEF (100%) (cible 2021 : 95%) ; M FC (91%) (cible 2021 : 90%) ;
 - part des diplômés en emploi au niveau cadre: M FI MEEF (100%) (cible 2021: 100%) ; M FC (89%) (cible 2021 : 90%) ;

- adéquation de l'emploi et de la formation: M FI MEEF (96%) (cible 2021: 80%) ; M FC (85%) (cible 2021 : 80%) ;

- nombre de diplômés concernés par l'apprentissage et taux de réussite des apprentis:
 - la loi n°2018-771 du 05/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a permis de doubler le nombre de diplômés concernés par l'apprentissage à la rentrée 2019, dépassant largement la cible fixée à 15 pour 2021-2022 [nombre de diplômés concernés par l'apprentissage : 20 (réalisé 2019-2020)]. Malgré un taux en diminution par rapport à 2019-2020, la réussite du public apprenti est proche de la cible fixée [taux de réussite des apprentis : 88,4% (réalisé 2019-2020) (cible 2020-21 et 2021-2022: 90%)]

- nombre de doctorants financés:
 - le nombre de doctorants financé se stabilise cette année (réalisé 2020 : 85) et atteint la cible (cible 2021 : 85) ;

- nombre de contrats de recherche:
 - le nombre de contrats de recherche dépasse largement sa cible en 2020 (réalisé 2020 : 173) (cible 2021: 121), grâce à de nouveaux moyens financiers et humains (prolongation du contrat Lascar Labex ; dialogue stratégique de gestion ; projets Région) ;

- nombre de publication de documents:
 - le nombre de publication de « documents » se développe parmi l'ensemble des structures. Le nombre de dépôts dépasse celui atteint en 2019 (+11%). Les réalisations 2020 dépassent les prévisions de 2020 pour la majorité des unités de recherches et des unités mixtes de recherche (UMR). Le chiffre des dépôts a été multiplié par plus de 3 pour Ameriber et Telem et par plus de 2,7 pour le laboratoire MICA.

I.2 - Dans le domaine de l'internationalisation des formations:

- l'UBM poursuit sa politique de développement de l'offre de diplômes internationaux (réalisé 2019-2020 : 19 diplômes internationaux) (cible 2021-2022 : 12). Elle accueille de manière stable une part d'étudiants étrangers (réalisé 2019-2020 : 15,2% d'étudiants étrangers inscrits à l'UBM), au sein de ses formations [réalisé 2019-2020 : 12,2% d'étudiants étrangers parmi l'ensemble des étudiants inscrits en master (cible 2021 : 13%) ; réalisé 2020-2020 : 33% d'étudiants étrangers parmi l'ensemble des étudiants inscrits en doctorat (cible 2021 : 33%)], grâce notamment à sa politique d'exonération partielle du paiement des droits d'inscription différenciés applicables aux étudiants extracommunautaires.

- l'UBM a développé sa présence dans les programmes européens et dépasse pour la première fois en 2020 la cible fixée (réalisé 2019-2020 : 14 dépôts) (prévision 2020-2021 : 12 ; cible 2021-2022 :12).

I.3 - Dans le domaine de la stratégie, de la gouvernance et du pilotage:

- Conformément à son objectif, l'UBM a réussi à préserver l'emploi de personnels titulaires aux taux attendus, pour les emplois de Biatss comme pour ceux du personnel enseignant [taux d'occupation des emplois d'enseignants et d'enseignants-chercheurs par des titulaires (sur budget Etat hors ressources

propres de l'université) : 92% (réalisé 2020) ; taux d'occupation des emplois de Biatss par des titulaires : 97%].

II) Points à maintenir ou à améliorer:

II.1 - Dans le domaine de la formation:

- la réussite en master en 2 ans reste très éloignée de la cible ;
- l'année 2019-2020 marque une stagnation, voire un recul pour certains indicateurs de la formation tout au long de la vie (FTLV), s'agissant notamment du nombre d'heures stagiaires réalisées. Pour autant, le chiffre d'affaires de la FTLV et le taux de réussite des stagiaires (en formation continue) de la FTLV sont encourageants, car ils dépassent largement la cible fixée ;

II.2 - En matière de documentation:

- l'année 2019-2020 voit les indicateurs (« accès aux services et ressources documentaires de l'enseignement supérieur et de la recherche » ; « achat moyen de documents par personne ») rester éloignés de leurs cibles respectives, hormis la part des usages virtuels qui dépasse largement sa cible, ce qui est, sans nul doute, dû au contexte de la fin de l'année universitaire 2019/2020, marqué par la crise sanitaire covid-19 ;

III) Points de vigilance:

- la part des enseignements de l'offre de formation réalisée par les personnels statutaires marque un léger recul sur l'année universitaire 2019/2020. Cette baisse du taux de couverture s'explique par la faible baisse du potentiel enseignant (moins de 1%) entraînant ainsi une légère diminution de la part des enseignements réalisés par les enseignants statutaires de l'établissement (78% réalisé en 2019-2020, contre 79% réalisé en 2018-2019), au profit de ceux réalisés par des intervenants extérieurs. Ces taux de couverture sont atteints grâce aux heures complémentaires et au recours à des personnels non titulaires.

IV) En conclusion:

- 45 indicateurs composent le RAP 2020 ;
- 43% des indicateurs ont été atteints ou sont proches de leur cible.

M. Hauquin évoque les données du RAP 2020 relatives à la qualité de l'insertion professionnelle des étudiants diplômés de l'UBM. Il indique que la DOSIP échange régulièrement sur ces questions avec les collègues de l'Observation des Etudiants (ODE) de l'UBM qui réalisent de manière remarquable ces enquêtes « insertion » (à 30 mois) en direction des étudiants.

Il signale toutefois ce qu'il considère comme un biais dans l'analyse de l'évolution des diplômés en Master (en formation initiale) hors MEEF (MI FI hors MEEF). En effet : le taux mentionné dans le RAP 2020 de 62% de M FI hors MEEF en emploi au niveau cadre peut paraître relativement bas mais il révèle des réalités différentes entre les étudiants inscrits à l'UBM en masters à orientation professionnelle (qui connaissent une insertion professionnelle après l'obtention du master, sur des taux de 80 à 85%) et les autres étudiants de l'UBM inscrits dans des master à orientation recherche, qui poursuivent leurs études après l'obtention du master (soit en études doctorales ; soit pour se préparer aux métiers de l'enseignement, en intégrant un master MEEF ou, notamment, en intégrant un diplôme universitaire de préparation à l'agrégation).

M. Champ abonde dans le sens de M. Hauquin. Il indique que c'est en effet le cas d'un certain nombre de masters de l'UBM qui sont présentés aux étudiants de L3 comme préparant également aux concours de l'enseignement. Des étudiants s'inscrivent ainsi d'abord dans un master (à dimension « recherche ») puis intègrent par la suite les formations de l'université de préparation à l'agrégation ou au CAPES. Compte tenu de la durée de l'ensemble de ces cursus, et du fait que la réussite au CAPES ou à l'agrégation intervient rarement la 1^{ère} année de présentation du concours, cela retarde d'autant le moment de l'entrée des étudiants sur le marché du travail.

M. Péraud évoque la question de la professionnalisation des formations de l'université. Il demande ce qu'il advient de la formalisation et de la mise en place, dans les maquettes de formations de l'UBM des *blocs de compétences*, au regard de la nouvelle offre de formation de l'université en cours de préparation (ces blocs de compétences étant au nombre des leviers d'action de l'UBM),

M. Champ répond que dans le cadre du RAP 2020, ces blocs de compétences ne sont pas au nombre des critères à observer par l'université. Cela pourrait toutefois être le cas lors du prochain contrat d'établissement, sans toutefois être abordé de manière préventive dans le cadre du RAP 2020. Il s'agit d'un sujet dont les formations de l'université devront s'emparer, avec la difficulté que représente le travail d'identification d'indicateurs communs à l'ensemble de l'établissement.

Mme Magne observe qu'en page 40 du RAP 2020, sont énoncés au nombre des « leviers d'action » de l'université:

- *développer les certifications et stages courts répondant à des besoins identifiés dans le tissu économique local avec une offre à distance ;*
- *projet de certification qualité Qualiopi en lien avec le Référentiel National Qualité ;*
- *élaborer la prochaine offre de formation sous forme de blocs de compétences, en vue de la prochaine habilitation 2022-2026, pour extraire des formations courtes certifiantes à destination des publics de formation continue ».*

La problématique des « blocs de compétences » est explicitement mentionnée dans le RAP 2020 de l'UBM.

Mme André-Lamat - élue du CA et chargée de mission dédiée à nouvelle offre de formation 2022 d'UBM - explique que la définition de blocs de compétences va être obligatoire sur les formations de licence et que les collègues dans les formations vont être sollicités en ce sens, dans le cadre de l'élaboration des maquettes de formations.

La question se pose également de l'affichage de blocs de compétences dans les formations de master, ces blocs étant déjà à l'œuvre dans les enseignements dispensés sans toutefois faire l'objet d'une formalisation explicite. Elle évoque la situation tendue des collègues qui sont déjà submergés de travail pour la mise en place de la nouvelle offre de formation, et que cela paraît, dans ce contexte, très délicat de leur demander en plus de formaliser dès maintenant des blocs de compétences pour l'offre de formation en masters, alors qu'il va falloir qu'ils le fassent déjà pour l'offre de formation en licence.

M. le président ajoute que certaines formations de l'université se sont déjà emparées de cette problématique de formalisation des blocs de compétences ou ont déjà la culture de cette démarche-là. Pour les autres formations, la démarche est plus nouvelle, d'où la possibilité de disparité dans l'avancement de la formalisation de blocs de compétences.

Mme Magne s'étonne d'une apparente disparité relevée entre les données du rapport de gestion de l'ordonnateur (exercice 2020) et les données du RAP 2020.

Elle observe que dans le rapport de gestion de l'ordonnateur (exercice 2020), il est indiqué que les charges pédagogiques réalisées en 2020 au sein de l'UBM ont été couvertes à 52% par des enseignants

titulaires. Dans le RAP 2020, il est par contre indiqué que le taux de couverture de l'offre de formation 2019/2020 par des statutaires est de 78%.

M. Champ répond que cette différence s'explique par la prise en compte dans le taux de 78% des heures complémentaires d'enseignement et des heures dispensées y compris par les personnels d'enseignement non titulaires de l'UBM.

Ces heures sont assurées par des enseignants titulaires (dont c'est le cœur de métier) (MCF, PR, PRAG, PRCE) et par des collègues non titulaires aux statuts précaires (CDD enseignants, lecteurs etc...), avec la problématique pour l'établissement de faire vivre des formations par des intervenants dont ce n'est pas le cœur de métier, ce qui n'est pas désirable.

Mme Magne en déduit que le taux de couverture de l'offre de formation 2019/2020 par des intervenants non titulaires est de 22%.

M. Champ confirme ce taux qui concerne en effet les intervenants (non titulaires) extérieurs à l'établissement.

M. le président ajoute que la donnée la plus intéressante pour l'UBM est le taux de couverture par des titulaires car il s'agit pour l'université d'un levier d'action pour demander aux tutelles davantage de moyens (de révision à la hausse du montant de la SCSP) et pour vérifier que l'établissement est en capacité d'assurer son offre de formation dans de bonnes conditions.

Mme Barbotin synthétise en observant que le taux de 52% correspond au taux de couverture de l'offre de formation 2019/2020 par des personnels titulaires, le taux de 78% correspond à l'ensemble des personnels (titulaires ou non) dont l'UBM est l'employeur principal ; au-delà, le restant correspond à tous les intervenants extérieurs à l'établissement.

M. Péraud estime qu'il est problématique pour l'UBM de ne pas définir en amont les blocs de compétences en master, dans la mesure où leur mention est obligatoire pour permettre à l'offre de formation en master de l'UBM de figurer dans l'offre nationale de formation continue ainsi que dans l'offre nationale des formations en apprentissage. En retardant cette échéance, l'établissement se met, d'après M. Péraud, en difficultés. Il ajoute que ces leviers d'actions sont explicitement mentionnés dans le RAP 2020 de l'université et qu'il aurait été intéressant de les voir figurer également explicitement dans la lettre de cadrage de l'université présentée en juin 2020.

M. le président assure que la lettre de cadrage intègre des indicateurs du RAP, dont notamment le taux de couverture de l'offre de formation. Il évoque la pression ressentie par les collègues pour l'élaboration, sur une période contrainte, de la nouvelle offre de formation, dans le contexte sensible de la présente crise sanitaire covid-19 et des effets sur les conditions de travail des personnels.

Cette pression est telle que les éléments de cadrage donnés en juin 2020 ont parfois du mal à être suivis dans certaines formations. Il estime qu'il convient d'être vigilant, lors de la mise en place de la nouvelle offre de formation de l'université par blocs de compétences, à ne pas « détricoter » le travail déjà accompli pour l'élaboration de l'offre de formation.

M. Champ précise que M. Labarbe (chargé de mission FTLV) a commencé à s'emparer de ce sujet. Il mène un travail visant à envisager la création de formations courtes, certifiantes à partir d'un certain nombre de masters de l'université (notamment à l'UFR Langues et civilisations). Des échanges ont eu lieu avec la cellule d'aide au pilotage (CAP) de l'université pour mesurer les coûts de formation, estimer les tarifs susceptibles d'être appliqués.

M. Péraud évoque la mention relevée dans le RAP 2020 des « pôles d'attractivité » de l'université dans les domaines des langues et de la francophonie.

Il estime que devrait être précisé dans ce document la mention du renoncement au Pôle Arts et culture du fait de l'abandon, décidé par la nouvelle équipe présidentielle, du projet « Campus des métiers ».

M. Péraud note qu'en page n°6 du RAP 2020, il est indiqué qu'un « tableau de bord des projets stratégiques 2020/2021 » a été « co-construit avec l'équipe administrative et l'équipe politique restreinte ».

Il demande que ces projets stratégiques 2020/2021 soient débattus en CA, de même que la nouvelle offre de formation de l'UBM, avant que celle-ci ne soit transmise au MESRI, ce qui va être le cas d'ici 2 mois.

M. le président répond que les sujets sont avant tout discutés au sein des instances les plus idoines, surtout quand le calendrier pour ce faire est très limité. S'agissant de la nouvelle offre de formation, le débat a bien eu lieu à l'université, au sein d'autres instances que le CA (au sein des composantes, en séances de CFVU, etc.). Il indique que la nouvelle offre de formation sera discutée au sein du CA lorsque celle-ci sera prête pour une telle présentation.

En l'absence de nouvelle question, M. le président propose de passer au vote du COFI 2021 (comprenant, ensemble le COFI 2020 et les documents qui s'y rattachent : rapport de gestion de l'ordonnateur sur l'exercice 2020, RAP 2020).

Mme Ammar-Khodja précise que par ce vote, le CA est appelé à approuver le COFI 2020 de l'UBM (et ses annexes) et à décider:

• d'arrêter les éléments d'exécution budgétaire suivants:

- ❑ 941 ETPT sous plafond et 205 ETPT hors plafond ;
- ❑ 90 148 448,35 € d'autorisations d'engagement dont:
 - 78 582 747,17 € personnel ;
 - 9 073 603,89 € fonctionnement ;
 - 2 492 097,29 € investissement ;

- ❑ 92 353 268,25 € de crédits de paiement dont:
 - 78 582 747,17 € personnel ;
 - 11 053 379,96 € fonctionnement ;
 - 2 717 142,13 € investissement ;

- ❑ 94 717 991,50 € de recettes ;

- ❑ 2 364 723,24 € de solde budgétaire.

• d'arrêter les éléments d'exécution comptable suivants:

- 2 889 918,73 € de variation de trésorerie;
- 3 229 691,35 € de résultat patrimonial:
 - Université hors CFA et SIGDU : 2 723 049,10 € ;
 - CFA : 291 744,44 €;
 - SIGDU : 214 897,81 €;
- 4 990 662,47 € de capacité d'autofinancement;
- 2 553 915,73 € de variation de fonds de roulement.

** d'affecter les résultats d'affecter les résultats 2020 de la façon suivante:*

- Excédent de l'Université : 2 723 049,10 €
 - En report à nouveau : 2 128 346,64 €
 - En réserves de l'Université : 594 702,46 €
- Excédent du CFA : 291 744,44 €
 - En report à nouveau du CFA : 32 074 €
 - En réserves du CFA : 259 679,44 €
- Excédent du SIGDU : 214 897,81 €
 - En report à nouveau du SIGDU : 6 870,38 €
 - En réserves du SIGDU : 208 027,43 €.

M. Coste évoque les données du COFI 2020 renseignant l'excédent de l'université (excédent d'un montant de 2 723 049,10 €, dont 2 128 346,64 € en report à nouveau et 594 702,46 € en réserves de l'université).

Il demande si sur les exercices antérieurs, l'établissement a également procédé à des affectations en réserve de l'excédent de l'université. Dans cette hypothèse, quel est le montant total cumulé des réserves constituées par l'université ?.

Mme Ammar-Khodja confirme la pratique de mise en réserves sur les exercices antérieurs (qui abondent le fonds de roulement de l'établissement). Le montant total de mise en réserves facultatives s'élève à ce jour à 22 624,123€.

Ce montant va servir à financer les restes à payer à la charge de l'université (notamment pour le financement des opérations pluriannuelles de l'établissement).

3.4 - Vote du COFI 2020:

➤ Le compte financier (exercice 2020) de l'Université Bordeaux Montaigne est soumis au vote des administrateurs:

Etant constaté le départ en cours de séance à compter du vote de ce point de l'ordre de jour, de Mme Nuria Rodriguez-Lazaro, représentée alors par Mme Marache,

Membres présents: 23
Membres représentés: 5
Abstention(s): 0
Votants: 28
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés: 28
Pour: 27
Contre: 1

👉 Le conseil d'administration approuve le COFI 2020 de l'UBM (et ses annexes) et décide :

**** d'arrêter les éléments d'exécution budgétaire suivants:***

- **941 ETPT** sous plafond et **205 ETPT** hors plafond ;
- **90 148 448,35 €** d'autorisations d'engagement dont:
 - 78 582 747,17 € personnel ;
 - 9 073 603,89 € fonctionnement ;
 - 2 492 097,29 € investissement ;

- **92 353 268,25 €** de crédits de paiement dont:
 - 78 582 747,17 € personnel ;

- 11 053 379,96 € fonctionnement ;
- 2 717 142,13 € investissement ;

□ **94 717 991,50 €** de recettes ;

□ **2 364 723,24 €** de solde budgétaire.

• d'arrêter les éléments d'exécution comptable suivants:

- **2 889 918,73 €** de variation de trésorerie;
- **3 229 691,35 €** de résultat patrimonial:
 - Université hors CFA et SIGDU : **2 723 049,10 €** ;
 - CFA : **291 744,44 €**;
 - SIGDU : **214 897,81 €**;
- **4 990 662,47 €** de capacité d'autofinancement;
- **2 553 915,73 €** de variation de fonds de roulement.

• d'affecter les résultats d'affecter les résultats 2020 de la façon suivante:

- Excédent de l'Université : **2 723 049,10 €**
 - En report à nouveau : **2 128 346,64 €**
 - En réserves de l'Université : **594 702,46 €**
- Excédent du CFA : **291 744,44 €**
 - En report à nouveau du CFA : **32 074 €**
 - En réserves du CFA : **259 679,44 €**
- Excédent du SIGDU : **214 897,81 €**
 - En report à nouveau du SIGDU : **6 870,38 €**
 - En réserves du SIGDU : **208 027,43 €**

Point n°4 – Bilan d'activité du pôle achat et mise à jour de la politique achats:

4.1 - Bilan d'activité du pôle achat:

Mme Onillon informe le CA du bilan d'activité du pôle achats de l'UBM pour l'année 2020.

→ Elle indique à titre liminaire les points suivants:

- au 1^{er} janvier, entrée en vigueur de la nouvelle politique achats de l'établissement prenant en compte les dernières modifications réglementaires.
- le Pôle Achats a dû, comme tout l'établissement, faire face à la pandémie et à ses conséquences. Il a assuré, et ce dès le 16 mars, la continuité de son activité, a adapté son fonctionnement aux nouvelles contraintes (notamment au télétravail) et a continué à apporter assistance et conseil aux services prescripteurs ;
- en 2020, le Pôle Achats a connu une nouvelle phase de modification de ses effectifs ;
- des changements réglementaires récents ont un impact sur l'activité du Pôle Achats en 2020, dont principalement:
 - au 1^{er} janvier, le seuil de procédure sans publicité ni mise en concurrence passe de 25 000 à 40 000 euros HT. Au deçà de ce seuil, et dans les conditions fixées par la réglementation et la politique achat, les consultations sont gérées et sont sous la responsabilité des services prescripteurs ;
 - la loi ASAP du 7 décembre 2020 (loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique) apporte plusieurs modifications à la réglementation de la commande publique. Elle autorise, notamment, les acheteurs publics à passer des marchés de travaux sans publicité

ni mise en concurrence en deçà du seuil de 100 000 euros HT jusqu'à fin décembre 2022. Cette modification est intégrée dans la politique achats 2021 proposée par ailleurs au vote du présent CA.

→ Dans ce contexte, le bilan d'activités 2020 du pôle achats de l'université fait apparaître les données suivantes:

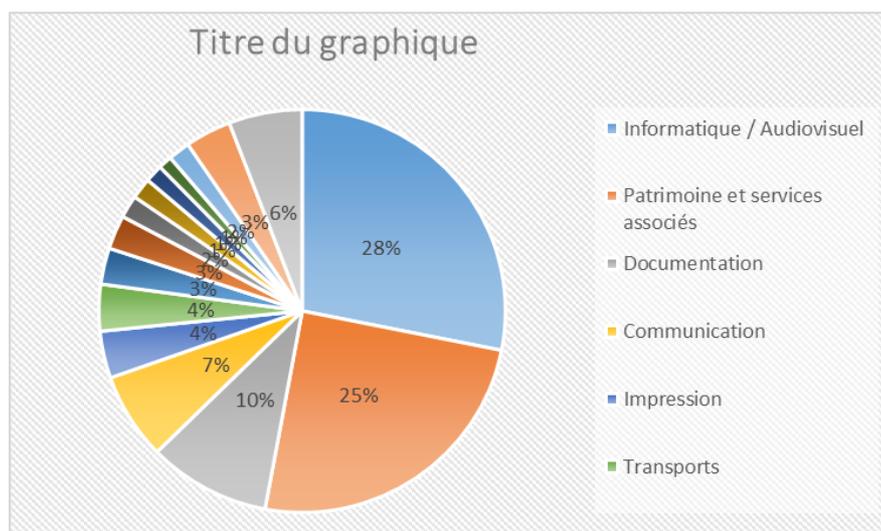
l) - Focus sur les dépenses achat 2020:

Montant total des dépenses achat engagées en 2020 :

5 607 048,86 euros HT (baisse importante des achats du fait de la situation sanitaire, pour rappel en 2019, ce montant était de 8 324 353 euros HT).

Couverture achats (achats dans le respect de la politique achat, avec ou sans rédaction d'un marché public) : **90,7%**.

L'augmentation du taux de couverture en 2020 (86,85% en 2019) est liée au passage du seuil de procédure de 25 000 à 40 000 euros HT, mais aussi à la diminution générale des dépenses.



Principales familles de dépenses :

- 1) Informatique et audiovisuel : 28%
- 2) Patrimoine et services associés (travaux, logistique, maîtrise d'œuvre et contrôle technique...) : 25%
- 3) Documentation : 10%
- 4) Communication : 7%
- 5) Impression : 4%
- 6) Transports/Hébergement : 4%
- 7) Formation : 3%
- 8) Entretien locaux et hygiène: 3% (augmentation liée aux dépenses COVID)

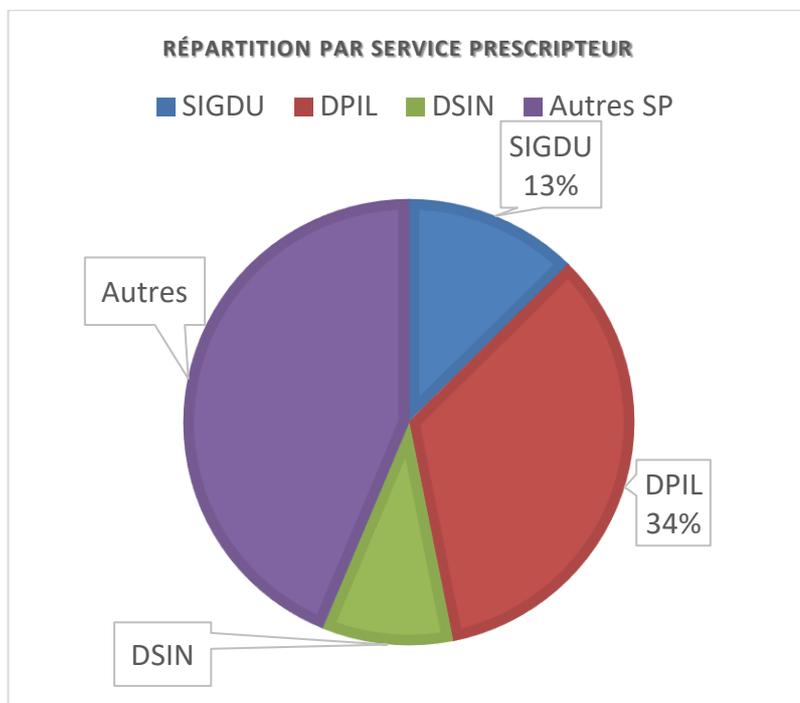
Dépenses liées à la situation sanitaire exceptionnelle :

- montant total : **391 499,39 euros HT** dont 234 023,54 euros HT hors marché, soit 59,8 % de hors marché ;

- principales familles d'achat concernées : produits et fournitures d'hygiène, consommables et produits de protection, logiciels pour systèmes réseau et équipement informatique (lié à la généralisation du télétravail et à l'enseignement en distanciel) ;
- un accord-cadre de fournitures de masques et gels hydro alcooliques doit être lancé au printemps.

II) - Focus sur les marchés publics notifiés en 2020:

(montant supérieur à 40 k€)



32 marchés publics/lots notifiés par le Pôle Achats en 2020.

Du fait de la situation sanitaire, le lancement de nombreux marchés a dû être décalé sur 2021.

Détail des principaux marchés publics notifiés :

DPIL :

- Relance - Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) – 2 lots (*montant minimum initial sur 4 ans : 31 464 euros HT*)
- Extension de l'organigramme des clés pour l'Université Bordeaux Montaigne (*montant initial : 10 901,00 € HT*)
- Travaux d'augmentation de la chaufferie Lettres 2 (*montant initial : 99 000 euros HT*)
- Collecte, transport et traitement des déchets non dangereux (DND) et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (2 lots – *groupement de commandes porté par l'Université de Bordeaux*)
- Marchés subséquents de contrôle technique et maîtrise d'œuvre (*Contrôle technique remplacement des ascenseurs du bâtiment I, Maîtrise d'œuvre Aménagement des Espaces Prototypage numérique et Attractivité illustration de la Maison des Arts...*)

DSIN :

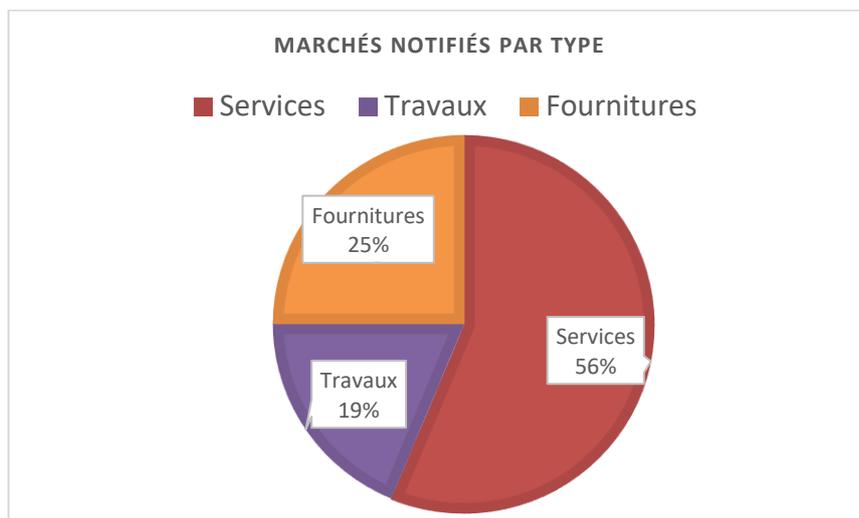
- Prestation de maintenance et fourniture de matériel pour le système de téléphonie sur IP (*AC à bons de commande avec un montant maximal de 140 000,00 euros HT sur 4 ans*)
- Services de communications mobiles et autres prestations pour le compte des bénéficiaires désignés (*UGAP*)
- Services de téléphonie fixe ainsi que les prestations associées et annexes (*UGAP*)

SIGDU :

- Rénovation de l'éclairage public du Campus de Pessac Talence Gradignan – lots 1 et 3 (*montant initial : 75 240,00 ; 46 743,41 euros HT*)
- Travaux de réfection des réseaux EU et EP sur le domaine universitaire (2 lots – *montant prévisionnel : 68 110 ; 129009,38 euros HT*)
-

AUTRES SERVICES :

- Accord-cadre Numérisation de documents et traitements d'images numérisées – Service Commun de Documentation (*groupement de commandes avec l'Université de Bordeaux porté par UBM*)
- Acquisition d'un système portable de Fluorescence X (pXRF) - IRAMAT (*montant initial : 24 800 euros HT*)
- Prestations récurrentes et complémentaires de sécurité humaine – Cellule Prévention Sécurité Environnement (*UGAP – montant initial : 239 400 euros HT pour 2021*)
- Marchés subséquents de fourniture d'équipements audiovisuels (*Modification des équipements audiovisuels amphithéâtres C200, B200 et Amphi 3; MS Equipement audiovisuel Amphithéâtres 1 & 2*)



III) - Focus sur les dépenses en « anomalie »:

III.1 - Codes achats sur lesquels **les dépenses sont supérieures au seuil de 40 000 euros HT** fixé par la réglementation et pour lesquels il aurait fallu passer des marchés pilotés par le Pôle achats et qui appellent à une vigilance pour le futur :

Dépenses liées au COVID 19 :

- BB.01 – produits et petites fournitures d'hygiène et de toilette : 74 066,77 euros HT (*Ces dépenses sont liées au COVID. Il est préconisé, dans l'attente de la mise en œuvre de l'accord-cadre de fourniture de masques et gels de passer par les centrales d'achat auxquelles l'établissement a adhéré, UGAP et AMPA.*)
- HA.02 – EPI jetables : 53299,16 euros HT. (*Ces dépenses sont liées au COVID. Il est préconisé, dans l'attente de la mise en œuvre de l'accord-cadre de fourniture de masques et gels de passer par les centrales d'achat auxquelles l'établissement a adhéré, UGAP et AMPA.*)

❑ Cas particulier des dépenses de formation :

- EC.14 – formations d'insertion professionnelle : 91 141,19 euros HT. *Après étude, les dépenses de formation sont très disparates et rendent difficile la mise en place d'un marché public couvrant tous les besoins. Par ailleurs, d'autres codes achats spécifiques à l'objet des formations (bureautique, management, etc.) pourraient être utilisés pour une partie de ces dépenses. Une réflexion va être menée avec le Pôle formation sur ce sujet.*

Codes achats sur lesquels **les dépenses sont supérieures au seuil de 40 000 euros HT** fixé par la réglementation et pour lesquels il aurait fallu passer des marchés pilotés par le Pôle achats et qui appellent à une vigilance pour le futur :

- AC.31 - services d'impression et de reprographie : 41 042,9 euros HT.
- BE.13 – réparation et maintenance des équipements de sécurité : 49 873,93 euros HT.
- CA.02 – communication, conception et réalisation : 63 188 euros HT.
- EB.01 – études de marché dans le domaine de la recherche et de la valorisation : 49 193,32 euros HT.
- ID.15 – informatique infogérance des systèmes d'information : 52 400 euros HT.
- UI.11 – archéologie prestations de service de fouille : 46544,33 euros HT.
- *Une vigilance particulière est demandée aux services prescripteurs utilisant ces codes achat : avant toute dépense, il est nécessaire de contacter le Pôle achats pour connaître l'état des dépenses au niveau de l'établissement.*

III.2 - Codes achats sur lesquels les **dépenses sont proches du seuil de 40 000 euros HT** fixé par la réglementation et pour lesquels une vigilance est nécessaire :

- CA.21 communication – édition de documents imprimés : 38 550,83 euros HT.
- CD.31 – culture services d'animation culturelle : 37 846,26 euros HT.
- IA.24 – informatique autre matériel périphérique (souris, claviers...) : 35 855,53 euros HT.
- II.03 – télécommunications consommations abonnements liaisons spéciales : 33 082,59 euros HT.
- UH.15 – autres services spécialisés en géophysique : 38 511 euros HT.
- *Une vigilance particulière est demandée aux services prescripteurs utilisant ces codes achat : avant toute dépense, il est vivement conseillé de contacter le Pôle achats pour connaître l'état des dépenses au niveau de l'établissement.*

M Coste évoque la donnée mentionnée de 46544,33 euros HT de dépenses de prestations de service en archéologie (fouille) (cf. UI.11 – archéologie prestations de service de fouille : 46544,33 euros HT). Il demande s'il est possible d'être avisé du détail de ces dépenses.

M. Lutz demande quel est le nombre d'ordinateurs mis à disposition des étudiants par l'UBM depuis le début de l'année 2020.

Mme Onillon indique connaître le montant de la dépense correspondante (129000€) mais pas le nombre d'ordinateurs concernés.

M. Dagneau estime à 195 le nombre total d'ordinateurs mis à la disposition des étudiants (dont 40 ordinateurs du parc de prêt de l'UBM ainsi que des dons reçus d'entreprises).

4.2 - Mise à jour de la politique « achats » (politique « achats » 2021) de l'UBM:

Mme Onillon explique qu'il est proposé au CA d'approuver une mise à jour de la politique « achats » de l'université, telle qu'initialement votée en séance de CA du 15 novembre 2019.

Cette mise à jour a pour objet de prendre en compte les principales modifications réglementaires intervenues depuis le CA du 15 novembre 2019 :

- relèvement du seuil de procédure sans publicité ni mise en concurrence de 25 000 à 40 000 euros HT. Au deçà de ce seuil, et dans les conditions fixées par la réglementation et la politique achat, les consultations sont gérées et sont sous la responsabilité des services prescripteurs ;
- le seuil d'écrit reste à 25 000 euros HT (nécessité de rédiger un cahier des charges) ;
- relèvement temporaire du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux : l'article 142 de la loi ASAP (Loi d'accélération et de simplification de l'action publique) du 7 décembre 2020, prévoit un relèvement temporaire du seuil de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux à 100 000 euros HT. Cette mesure prend fin le 31 décembre 2022 ;
- la procédure de passation est gérée par le service prescripteur en charge de l'achat, en lien avec le Pôle achats ;
- les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;
- au-delà de 40 000 euros HT, la mise en concurrence est préconisée. Son absence devra être justifiée au Pôle achats par écrit.

➤ La proposition de mise à jour de la politique « achats » de l'Université Bordeaux Montaigne est soumise au vote des administrateurs:

Membres présents: 23

Membres représentés: 5

Abstention(s): 1

Votants: 27

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés: 27

Pour: 27

Contre: 0

➤ **Le conseil d'administration approuve la politique « achats » 2021 de l'UBM.**

Point n°5 - Bilan d'exécution 2020 de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC):

M. Dagneau présente ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle que lors de leur inscription universitaire, chaque étudiant s'acquitte d'un montant de 92€ collecté par le CROUS au titre de la CVEC, montant dont une partie est reversée à l'université par le CROUS (entre 41 et 59€ par étudiant) et qui est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

La CVEC peut être exécutée sur des actions du domaine de la vie étudiante et de campus (sport, culture, vie étudiante, action sociale, handicap, santé).

M. Dagneau évoque à titre liminaire le bilan d'exécution 2018/2019 de la CVEC qui affiche un solde reprogrammé et/ou à reprogrammer en 2021, d'un montant de 27 340,57€ en actes d'engagement (AE) et de 34 343,71€ en crédits de paiement (CP), dont une partie pour des dépenses de personnel (AE : 9772,85€ ; CP : 9772,85€) et pour l'essentiel des dépenses de fonctionnement (AE: 17 567,72€ ; CP : 24 570,86€).

Les AE consommés de la CVEC 2018/2019 ont servi au financement des contributions 2019 et 2020 de l'UBM aux frais de fonctionnement de l'Espace Santé Etudiants (ESE) (30 000€), au financement de l'aide alimentaire et du marché solidaire à destination des étudiants (8653, 14€), à la rémunération des tuteurs

de prévention covid-19 (5227,15€), à l'acquisition de matériel de sport (2486,16€), pour un total global de 46 366,45€.

Concernant les dépenses relatives au marché solidaire (qui impliquent le paiement de factures à des fournisseurs), l'UBM a obtenu des fonds de mécénat qui vont abonder les lignes budgétaires correspondantes.

Concernant le bilan d'exécution de la CVEC 2019/2020, ce dernier affiche un solde reprogrammé (et/ou à reprogrammer en 2021), d'un montant total de 100 940,65€ en actes d'engagement (AE) et de 113 271,63€ en crédits de paiement (CP).

Ce solde correspond:

- à des crédits de fonctionnement (initialement programmés) (AE : 68 479,63€ ; CP : 80 810,61€) pour les services porteurs de la CVEC [services opérationnels (OPE)], ces derniers ayant dû annuler en 2020 un certain nombre d'évènements du fait de la crise sanitaire covid-19 ;
- à des crédits de masse salariale (initialement programmés) (AE : 31 267,02€ ; CP : 31 267,02€) (l'établissement ayant recruté moins de tuteurs que prévus à la DOSIP) ;
- à des crédits d'investissement (initialement programmés) (AE : 1194€ ; CP : 1194€).

Le bilan des AE consommées sur la CVEC 2019/2020 pour le financement des actions des OPE porte sur un montant total de 774 617,06€, répartis entre 3 grands items :

- les cotisations de l'UBM aux services interuniversitaires (de santé : SIUMPS ; d'activités physiques et sportives: SUAPS) (AE consommées : 201 236,68€) ;
- les dépenses de masse salariale (dont notamment le financement d'une partie du salaire de l'infirmière de l'établissement ; une partie de la rémunération de l'assistante sociale de l'UBM) ;
- les dépenses rattachées au pôle culture et de vie étudiante (PCVE) de l'université, dont notamment les aides sociales aux étudiants.

En 2020, l'UBM a fortement mobilisé les ressources CVEC pour apporter une aide directe aux étudiants précarisés et fragilisés : 189 698,96€ ont été alloués pour le financement d'aides sociales et numériques aux étudiants de l'université qui se sont signalés auprès de l'établissement comme étant en difficulté sociale et/ou de rupture numérique (les demandes ayant fait l'objet d'une évaluation sociale de la part des services compétents (assistantes sociales du CROUS ; assistante sociale de l'UBM). Les aides numériques ont été octroyées de manière forfaitaire (pour permettre l'achat par les étudiants de matériel informatique, de moyens d'accès au réseau internet).

Par rapport à 2019, l'université enregistre une augmentation de 520% du montant des aides sociales et numériques allouées aux étudiants (en 2019, ce montant était de 36 492,15€).

Ont été en outre allouées en 2020 45 517,99€ d'aides « autres », dont:

- 12 404,66€ de subventions aux associations étudiantes (dans le cadre de l'appel à projets lancé lors du 1^{er} confinement en direction des associations étudiantes afin que celles-ci viennent en aide aux étudiants en difficultés) ;
- 10 091,44€ d'aides alimentaires ;
- 16 711,20 € d'achat de masques ;
- 6310,69€ d'achats d'ordinateurs et de routeurs.

L'université s'est également engagée à soutenir l'emploi étudiant en recrutant 6 tuteurs d'accueil, dont 2 à l'accueil général de l'université, 1 à la DOSIP, un dans chaque UFR, pour un montant total exécuté de 11 064,48€ en 2020.

Concernant le fléchage du solde CVEC à reprogrammer en 2021, M. Dagneau évoque l'engagement en cours d'un cycle de consultations au sein de l'université [auprès des services porteurs de la CVEC, les étudiants de l'UBM (élus étudiants ou membres d'associations étudiantes)] pour déterminer comment orienter l'utilisation de ces crédits, qui sont reportables d'année en année (le solde CVEC pouvant être reprogrammé d'un exercice à l'autre).

Il précise que ce cycle a commencé sur la semaine du 15 février 2021 avec la consultation de la CDVEA, et qu'il est prévu par la suite la consultation notamment de la commission vie étudiante de l'université (instance au sein de laquelle siègent des étudiants de l'UBM, les services porteurs de la CVEC et les vice-présidents en charge des thématiques liées à la CVEC).

Les 1ères discussions qui ont eu lieu font apparaître des suggestions d'utilisation de ces reliquats dans le domaine de la santé étudiante, notamment sur la question de l'hygiène menstruelle (en vue de la distribution gratuite de protections périodiques réutilisables).

M. Bouhours s'enquiert des critères d'attribution des aides allouées par l'UBM aux étudiants sur des financements CVEC.

M. Dagneau explique que ces aides procèdent en amont de demandes d'aides d'étudiants qui se signalent en ce sens :

- soit directement auprès du CROUS (en sollicitant un rendez-vous auprès d'une des assistantes sociales du CROUS, la commission d'aide sociale se tenant une fois par mois entre le CROUS et l'établissement pour examiner ces demandes) ;
- soit sur le SOS créé en ligne sur le site internet de l'UBM, les étudiants de l'équipe Team covid les rappelant au téléphone pour faire le point de leur demande et réorienter celles d'entre elles qui ne relèvent pas de problématiques de difficultés sociales, financières.

Selon M. Dagneau, plus de 1600 demandes ont été reçues sur le SOS de la part d'étudiants se signalant en difficultés (précarité financière et/ou rupture numérique et/ou difficultés de logement).

Dans le cas des étudiants demandeurs en situation de précarité et/ou de rupture numérique, un dossier social est constitué pour chacun d'entre eux et transmis pour examen des assistantes sociales (soit du CROUS, soit de l'UBM, soit de ces deux établissements), au regard de critères tels que notamment le reste à vivre de l'étudiant (si ce dernier est insuffisant, l'avis de l'assistante sociale est favorable à l'octroi d'une aide dont elle précise le montant proposé).

M. Coste évoque un ensemble de questions.

Il demande si les élus du CA peuvent être avisés du détail des subventions allouées en 2020 par l'UBM aux associations étudiantes.

Il s'interroge également sur le montant de 16 711,20€ mentionnés au bilan d'exécution CVEC 2020 pour l'achat de masques du fait de la pandémie covid-19. Cette dépense de 16 711,20€ vient-elle se rajouter, sur une autre ligne d'imputation budgétaire, aux dépenses par ailleurs mentionnées dans le bilan d'activités 2020 du pôle d'achats de l'université comme étant liées au covid-19 (cf. « dépenses liées au COVID 19 : BB.01 - produits et petites fournitures d'hygiène et de toilette : 74 066,77 euros HT ; HA.02 - EPI jetables : 53299,16 euros HT) ? Il demande dans cette hypothèse que le CA soit avisé du montant total des dépenses liées au covid-19.

S'agissant enfin du montant total exécuté de 11 064,48€ en 2020 pour le recrutement de 6 tuteurs d'accueil, il demande si ce montant ne correspond qu'à quelques mois de l'année 2020 et s'il inclut les charges sociales et patronales afférentes car sinon cela ne laisse qu'un montant très minime de rémunération net pour les étudiants concernés.

S'agissant du détail des subventions allouées par l'UBM aux associations étudiantes, M. Dagneau répond que ces données existent (les projets associatifs étudiants ayant été présentés en CFVU) et qu'elles pourront donc être communiquées au CA.

Concernant les 6 tuteurs d'accueil, il s'agit d'emplois étudiants, qui ne relèvent pas du dispositif de tutorat étudiant. Le montant exécuté de 11 064,48€ en 2020 correspond à l'exécution des contrats de travail à durée déterminée des tuteurs d'accueil sur la période courant de septembre 2020 à décembre 2020 (les contrats ayant débuté en septembre 2020). Ces contrats-là courent jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020/2021. Dans le budget initial 2021 de l'UBM, l'établissement a prévu la possibilité d'autres recrutements étudiants à partir de septembre 2021.

S'agissant des dépenses 2020 de l'UBM liées au covid-19, Mme Onillon assure que les données mentionnées à ce sujet dans le bilan d'activités 2020 du pôle d'achats de l'université sont exhaustives et qu'elles intègrent y compris les dépenses liées au covid-19 financées par la CVEC.

Elle précise que les données de l'exercice 2020 - si elles témoignent d'un bouleversement profond de la structure des achats réalisés par l'université en 2020 du fait de la pandémie de covid-19 - sont neutres en terme d'impact de la crise sanitaire sur le budget de l'université pour l'exercice 2020.

Selon l'analyse de la DAF et de l'agent comptable de l'UBM, « *la crise sanitaire liée au covid-19 n'a eu quasiment aucun impact budgétaire sur l'UBM en 2020* », l'augmentation de dépenses liées au covid-19 étant compensée par la diminution sur la période d'autres postes de dépenses (fluides, déplacements, colloques etc..).

M. Péraud s'enquiert du projet antérieurement évoqué de recrutement d'un personnel psychologue à l'UBM, en lien avec les demandes exprimées en ce sens par la population étudiante de l'université.

Il demande quel est l'état d'avancement de ce projet.

M. le président répond qu'un dialogue est en cours avec l'Espace Santé Etudiant (ESE), dans le cadre des dernières annonces ministérielles, pour permettre l'accueil à l'ESE d'un autre psychologue, avec l'aide de l'UBM.

M. Péraud évoque le constat d'un manque d'offre de consultations psychologiques pour les étudiants de l'université et les décisions qui, selon ses dires, auraient été prises en son temps de doter l'UBM en plus du vivier de l'ESE, d'un professionnel de santé psychologue. Il souligne l'intérêt pour le CA d'être informé des rapports de l'UBM avec l'ESE et plus généralement sur les orientations de la politique de santé menée en direction des étudiants.

M. Dagneau rappelle que les étudiants de la « team covid » de l'UBM chargés de l'accompagnement téléphonique des étudiants en difficultés ont bénéficié d'une formation sur l'écoute des étudiants de la part des intervenants professionnels de l'Institut Régional de Travail Social de Nouvelle Aquitaine (IRTS) ainsi que de l'appui de stagiaires de l'IRTS pour prêter main forte à la « team covid ».

➤ Le bilan d'exécution 2020 de la CVEC est soumis au vote des administrateurs:

Membres présents: 23

Membres représentés: 5

Abstention(s): 1

Votants: 27

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour: 27

Contre: 0

👉 **Le conseil d'administration approuve le bilan d'exécution de la CVEC.**

Point n°6 - Plan égalité femmes/hommes:

Mme Albenga (MCF, chargée de mission égalité femme-homme de l'université) présente le plan proposé, qui est le résultat d'un travail mené par cette dernière depuis plus d'un an.

Elle explique que ce plan s'inscrit dans un cadre légal contraignant:

- ce plan est obligatoire sous peine de sanction financières s'élevant à 1% de la masse salariale de l'établissement ;

- il comprend des axes obligatoires centrés sur l'égalité professionnelle, avec une moindre attention portée aux étudiant.es, contrairement à la majorité des actions engagées par les missions égalité ;
- il s'agit du premier plan égalité femmes/ hommes de l'UBM, ainsi que du premier rapport de situation comparée. Ces premiers éléments seront un étalon pour la suite de la politique d'établissement en la matière.

Malgré ce cadre contraignant, ce plan peut et doit être un levier pour engager des mesures et une réflexion au sein de la communauté universitaire de l'UBM.

- Ce plan comprend un rapport de situation comparée qui met au jour les données suivantes:
- une sous-représentation des femmes chez les PR (40% de ce corps contre 65% du corps des MCF), mais diversifiée selon les disciplines ;
 - une sur-représentation des femmes chez les personnels Biatss de catégorie C et chez les personnels féminins contractuels [BIATSS comme enseignantes (CDD LRU)].

Ces données alliées à une ancienneté plus grande d'une partie des hommes expliquent des inégalités salariales avec davantage d'hommes dans les tranches indiciaires élevées pour les EC comme pour les BIATSS.

En revanche, il n'est pas relevé d'inégalités de salaires liées aux heures complémentaires d'enseignement ou aux primes de type « Prime d'encadrement doctoral et de recherche » (PEDR).

Les dernières données fournies montrent que de 2015 à 2019, le recrutement des PR a été majoritairement masculin. Ce n'est pas tant lors de l'examen des dossiers que se joue la masculinisation du recrutement, mais dès les candidatures aux postes.

→Le plan d'égalité femmes/hommes de l'UBM s'articule autour des axes suivants:

« ▪ Axe n°1: évaluation et traitement des écarts de rémunération:

- *objectif 1: accroître la connaissance sur les écarts salariaux entre femmes et hommes ;*
- *objectif 2: revaloriser les salaires des personnels contractuels LRU ;*

▪ Axe n°2: garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, gardes et emplois de la fonction publique:

- *objectif 1: accompagner les BIATSS titulaires et contractuelles, dans les promotions de carrière:*
 - *sous-objectif 1: diffuser encore mieux l'information sur les concours et sur les possibilités de promotion de carrière ;*
 - *sous-objectif 2: lutter contre les inégalités de postes en luttant contre la précarité.*
- *objectif 2: accompagner les enseignantes et les enseignantes-chercheuses dans les promotions de carrières:*
 - *sous-objectif 1: accroître les chances des femmes aux postes de PR en proposant des soutiens pour la préparation de la HDR ;*
 - *sous-objectif 2: accroître la présence des femmes aux postes de responsabilités scientifiques (direction d'équipes de recherche) ;*
 - *sous-objectif 3: réduire les biais de sélection lors des recrutements académiques.*
- *objectif 3: améliorer les diagnostics sur les inégalités de carrière des personnels Biatss et enseignants.*
- *objectif 4: diffuser le genre dans les recherches et les enseignements:*
 - *sous-objectif 1: favoriser la transversalité des enseignements sur le genre;*
 - *sous-objectif 2: favoriser l'approche de genre dans la recherche et la formation à la recherche;*

- sous-objectif 3: évaluer la pertinence d'un DU sur la prévention des violences faites aux femmes;

• objectif 5: favoriser la mixité des filières d'études et des métiers (à travers notamment des actions menées dans le cadre du programme ACCESS)

▪ **Axe n°3: articulation entre vie personnelle et vie professionnelle:**

• objectif 1: favoriser les congés maternité, familiaux et les retours au travail;

• objectif 2: favoriser l'articulation des temps familial et professionnel (en proposant notamment d'éviter de programmer les réunions de travail après 17H30) ;

• objectif 3: communiquer sur l'existence d'une crèche interuniversitaire (le P'tit Campus).

▪ **Axe n°4: lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations**

(Objectifs déjà réalisés)

• objectif 1: mise en place d'une cellule de veille élargie (traitant à la fois des problématiques de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, du racisme et des discriminations ; les membres de cette cellule étant mandatés pour dialoguer sur leur périmètre d'action (correspondant à l'un ou l'autre des items précités) ;

• objectif 2: communication sur le harcèlement et le dispositif de la cellule de veille ;

• objectif 3: former les associations étudiantes aux enjeux de l'égalité et de la lutte contre les discriminations.

• objectif 4: création d'une commission de travail autour de l'égalité de genre et de la prévention des violences : il s'agit d'un projet porté par l'équipe présidentielle de l'UBM de créer une commission d'établissement (réunissant des personnels d'enseignement, Biats et des étudiants) pour travailler sur les questions d'égalité de genre et de prévention des violences, dans l'objectif de proposer par la suite des mesures concrètes. Concernant cette commission, Mme Albenga exprime son souhait de pouvoir s'appuyer sur ce groupe de travail en lien avec les mouvements féministes, LGBT, les étudiant.e.s contacté.es pour intégrer cette commission présentant un investissement de cet ordre (féministe, LGBT). Les travaux de cette instance font notamment ressortir une problématique alléguée d'absence de prise en compte à l'université des étudiant.e.s transgenres, de cas de transphobie.

Mme Albenga évoque la possibilité d'un bilan à réaliser de l'activité de cette commission au terme de l'année universitaire 2020/2021.

(Objectifs en cours/ à venir)

• objectif 5: formations sur le harcèlement ouvertes aux Biats ;

• objectif 6: campagne de communication sur le plan égalité et la cellule de veille sur les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement et les discriminations ;

• objectif 7: prévention sur le cyberharcèlement (en lien avec le retour d'expérience du passage des enseignements à distance lors du 2^{ème} confinement) ;

• objectif 8: agir contre le racisme ;

• objectif 9: prendre en compte les cas des étudiant.es enceint.es et des étudiant.es chargé.es de famille ».

Mme Albenga indique que lors de la dernière conférence nationale des chargé.e.s de mission « égalité », ces derniers ont souligné qu'il leur est demandé de couvrir un large champ de problématiques (harcèlement sexuel, moral, racisme, sexisme, discriminations à raison du handicap etc..) sans que des moyens adaptés soient toutefois alloués aux établissements pour traiter l'ensemble de ces questions.

Mme Albenga conclut en observant que le plan proposé n'épuise pas tous les sujets de la mission égalité femme/homme, considérant :

- que des mesures supplémentaires sont à envisager, dont notamment la formation et la désignation d'étudiant.e.s référent.e.s en matière de harcèlement [ces derniers ayant vocation à servir de relais entre les étudiant.e.s victimes et l'institution universitaire – (à l'image de ce que les IEP sont en train de mettre en place dans l'urgence) – l'idée étant que les victimes, pour une partie d'entre elles, sont plus disposées à se confier auprès de leurs pairs qu'auprès de l'université et que l'existence de tels relais étudiants permet de réduire le risque que des plaintes échappent à l'institution, ce qui peut être problématique du point de vue de la responsabilité pénale de l'université) ;

- que des partenariats sont en cours entre l'UBM et d'autres établissements [Université de Bordeaux (UB) ; Sciences Po Bordeaux], dont le 12 mars 2021, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes (8 mars), avec l'organisation de deux webinaires, l'un pour tous les personnels et étudiant.es (partenariat entre l'UBM et Sciences Po Bordeaux), l'autre à destination des enseignants-chercheurs sur l'introduction du genre dans les recherches sur projet (partenariat avec l'UB) ;

- que des améliorations constantes sont à l'œuvre sur les protocoles de signalement et l'accompagnement des cas de harcèlement et de violence sexuels ;

- que beaucoup de projets de sensibilisation à ces questions sont en cours.

M. Coste évoque certains points du plan égalité femmes/hommes avec lesquels il est en accord.

Il estime intéressante la proposition d'engager la réflexion sur la possibilité d'accorder des congés CRCT pour les enseignantes-chercheuses revenant de congé de maternité afin de leur permettre de préparer et de déposer leur dossier de candidature à l'obtention de l'habilitation à diriger les recherches (HDR).

De même lui paraît-il judicieux de renforcer la communication en direction des personnels à propos de l'existence de la crèche interuniversitaire P'tit Campus.

Il est cependant plus réservé concernant l'idée avancée de ne plus organiser de réunions professionnelles après 17H30, car cela empiéterait sur les plages horaires des cours, au détriment de l'organisation des enseignements.

Concernant la création de la commission de travail autour de l'égalité de genre et de la prévention des violences, il demande comment sera assurée la représentation des étudiants au sein de cette instance, et sur quelles bases.

S'agissant de la proposition de création d'un diplôme universitaire (DU) sur la question de la prévention des violences faites aux femmes, il explique y être favorable mais suggère de ne pas mélanger à cette thématique les problématiques du racisme et de la discrimination de handicapés, a contrario du plan proposé qui mentionne en sa page n°19 que « *ce DU proposerait un angle spécifique par rapport à l'offre nationale en axant la formation sur les violences de genre en prenant en compte les enjeux du handicap (violences envers les femmes handicapées) et la problématique du racisme* ».

M. Coste exprime enfin son opposition sur l'esprit de ce document, qu'il estime marqué d'un caractère « *propagandiste* », empreint de la « *volonté de diffuser le genre dans la recherche et l'enseignement* ».

Sur le fond, il salue le travail considérable accompli par Mme Albenga pour l'élaboration de ce plan, et la remercie également d'avoir apporté en présente séance de CA des éléments d'informations complémentaires concernant les données statistiques renseignant les nombres de candidatures masculines et féminines aux postes de PR.

Il la félicite enfin de ce qu'il regarde comme une amélioration, celle de ne pas avoir appliqué l'écriture inclusive sur l'intégralité de ce plan, ce qui en rend, de son point de vue, la lecture plus agréable.

Mme Albenga observe qu'il n'y a pas matière à relever d'« *amélioration* » en l'espèce, s'agissant d'un plan qui constitue pour M. Coste une première découverte de ses écrits et dont la rédaction respecte par ailleurs l'écriture inclusive, à travers, notamment, l'emploi de la féminisation des fonctions.

C'est seulement l'usage du point médian qui n'est pas systématisé dans le document, car cette question fait débat.

Elle explique avoir réalisé avec des étudiants de l'UBM un travail d'analyse sur les résistances des personnes à l'écriture inclusive, avec pour projet de présenter ce travail au sein des instances de l'université. Elle estime qu'il serait très intéressant d'en discuter pour dépasser les fausses oppositions

à ce sujet et avancer de manière pragmatique. Elle évoque notamment la situation d'étudiants susceptibles d'avoir recours à l'écriture inclusive et qui pourraient se trouver en difficulté pour la rédaction de leurs mémoires et vis-à-vis des enseignants évaluateurs.

S'agissant de la proposition de programmation des horaires de réunion avant 17h30, elle indique qu'il convient d'avoir à l'esprit que des réclamations pour discrimination pourraient survenir du fait de réunions de travail organisées après 17H30.

Mme Albenga estime enfin que la question du « genre » n'est pas un objet de propagande, mais un sujet d'étude qui répond à un savoir scientifique, à une méthodologie disciplinaire établis depuis des décennies, sur lequel on peut engager le débat dès lors qu'on en connaît les présupposés, et qui correspond pour l'UBM, dans le cadre du plan égalité femmes/hommes, à une politique d'établissement.

Mme Mélanie se félicite de l'avancée progressive de l'université sur ces questions de l'égalité femme/homme, du genre.

Elle note que très récemment encore, dans certaines disciplines, les jurys de thèses de doctorat sont à 100% composés d'hommes. Elle évoque l'effet parfois inverse des logiques de parité, dont notamment la règle légale de composition en alternance sexuée des listes électorales aux conseils de composantes qui peuvent aboutir, dans les UFR majoritairement composées de femmes (comme l'UFR langues et civilisations à l'UBM), à une surreprésentation des hommes au sein du conseil d'UFR.

Concernant la promotion professionnelle des femmes, elle explique que dans le cadre de son mandat d'élue au CNU (Conseil National des Universités), elle s'attache à soutenir la politique du CNU pour inciter les femmes à postuler. Elle remarque toutefois que plusieurs obstacles s'opposent à la promotion des femmes, que ce soit du point de vue familial (surtout lorsqu'elles sont chargées de familles) ou psychologique (beaucoup de femmes se sentant illégitimes pour postuler à des promotions professionnelles, à la différence de la plupart des hommes de même niveau scientifique, voire inférieur). Elle indique enfin être personnellement favorable à davantage de cadrage des heures de réunions de travail, pour permettre une meilleure articulation de la vie personnelle et familiale avec la vie professionnelle.

Mme Magne évoque la proposition de Mme Albenga de former et de désigner des référents étudiants en matière de harcèlement, pour faciliter l'expression de la parole des étudiants (qui iront plus facilement se confier à leurs pairs qu'auprès de l'institution universitaire).

Elle explique que l'UBM est déjà dotée de référents étudiants de groupe, identifiés et que dans le cadre de la formation des tuteurs étudiants de l'établissement, il serait envisageable d'y inclure une formation à destination des référents de groupe et des tuteurs étudiants portant sur le harcèlement.

M. Bouhours estime que ce plan est un bon exemple à l'université d'un certain travers, d'une idéologie « *qui préside à la réflexion et à l'action et qui essaye de se parer des atours de la science* ».

De son point de vue, ce document présente un trop grand nombre de biais, et il entend par conséquent voter contre l'adoption de ce plan.

Il relève dans le plan (en sa page n°24) la proposition d'engager en 2021/2022 « *le début de la cédésation progressive des CDD Biatss et enseignant.es* » et de mettre en œuvre « *une information ciblée de la direction des ressources humaines de l'université auprès des personnels susceptibles d'y prétendre, hommes et femmes* ».

Il demande si l'horizon visé par ces mesures est d'atteindre la stricte parité F/H à 50/50 sur chacune des catégories de personnels de l'université.

Dans cette hypothèse, il s'interroge sur les modalités de mise en œuvre de telles mesures qui relèvent, selon son analyse, d'une forme de « *discrimination* », à la différence du recrutement dans la fonction publique par voie de concours qui repose sur des critères neutres (de réussite aux épreuves du concours), à l'exclusion de toute autre considération (dont celle liée au sexe des candidats).

Il estime qu'il serait dommageable de réintroduire des discriminations en la matière au prétexte de rééquilibrer la répartition des postes au sein de l'université car cela ne fait pas partie des critères

habituellement pris en compte. Il ajoute qu'il ne lui paraît pas utile d'envisager la mise en œuvre d'une information ciblée de la DRH sur les possibilités de promotion professionnelle des personnels de l'établissement. Il cite son expérience personnelle à l'université, dont il ressort, selon ses dires, que l'ensemble des collègues de son service d'affectation sont déjà très bien informés des possibilités existantes.

M. le président regrette l'emploi par les élus de la liste « Ensemble ! » du terme de « *propagande* » pour désigner le plan proposé d'égalité femmes/ hommes à l'UBM, qui plus est dans le présent contexte d'accusations de nature semblable portées au sein du gouvernement et à l'assemblée nationale à l'encontre des universités et des SHS.

Mme Albenga observe que ce plan que d'aucuns qualifient de document « *idéologique* » répond à une commande ministérielle, qui enjoint à l'élaboration d'un tel document, sous peine de sanction financière pour l'UBM.

Elle précise que ce plan reprend des propositions qui existent pour partie dans d'autres établissements d'enseignement supérieur et qui sont préconisées par le MESRI.

Elle réaffirme le caractère obligatoire, légal du contenu du plan proposé d'égalité femmes/hommes.

Elle souligne que l'établissement n'entend pas, dans ce cadre, appliquer une définition arithmétique de la parité, le plan proposé n'ayant pas pour objectif d'atteindre une stricte parité femmes/hommes au sein de l'université. Il s'agit par ce plan de s'interroger sur l'existence de biais qui témoignent peut-être de processus inégalitaires.

Concernant enfin le volet « communication » des possibilités de promotion professionnelle des personnels, la proposition du plan (d'une information ciblée de la DRH) permet d'envisager à l'échelle globale de l'établissement une information adaptée des personnels, simple et peu coûteuse, dans un contexte où le vécu féminin est habituellement marqué par un moindre encouragement réel, objectivable, observé dès la scolarisation, et de nature à conduire à une forme d'autocensure de la part des intéressées.

M. Baudry souligne que les questions autour du genre, du masculin, du féminin intéressent des réflexions portées par des auteurs majeurs, tels que notamment Margaret Mead [*Mœurs et sexualité en Océanie* (1935)] et sont des objets de recherche et d'étude établis, qui ne relèvent ni de l'idéologie, ni d'une prétendue « théorie » du genre.

Il estime heureux que soit menée une réflexion sur ces questions au sein d'une université telle que l'Université Bordeaux Montagne, université de lettres, arts, langues, sciences humaines et sociales. Il se déclare également favorable à l'intégration d'enseignements relatifs au genre dans un plus grand nombre de formations de l'université, en dehors même du master dédié à ces questions (master études sur le genre : Genres, Cultures, Sociétés).

➤ Le plan égalité femmes/ hommes de l'UBM est soumis au vote des administrateurs:

Membres présents: 23

Membres représentés: 5

Abstention(s): 1

Votants: 27

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour: 25

Contre: 2

👉 **Le conseil d'administration approuve le plan d'égalité femmes/hommes de l'UBM.**

Point n°7 - Capacités d'accueil des formations pour l'admission en licences professionnelles (année universitaire 2021/2022):

Il est proposé au CA d'adopter pour l'admission en 2021/2021 en licences professionnelles à l'UBM les capacités d'accueil suivantes:

UFR Langues et civilisations

Licences professionnelles	Capacité d'accueil
Mention Développement de Projets de Territoires	
Développement à l'international des PME	25

UFR STC

Licences professionnelles	Capacité d'accueil
Mention Développement de Projets de Territoires	
Chargé de projet solidarité et Développement Durable	25
Mention Coopération et Développement International	
Valorisation, Animation et Médiation des Territoires Ruraux	20

IUT BORDEAUX MONTAIGNE

Licences professionnelles	Capacité d'accueil
Coordination de Projets de Développement Social et Culturel FI	20
Médiation par le jeu et gestion de ludothèque FC	20
Conception de projets & Médiation Artistique et culturelle FI	20
Médiations de l'Information Numérique et des Données FI	20
Communication éditoriale et digitale FI	20
Métiers du Livre – Documentation et bibliothèque parcours Bibliothécaire (apprentissage)	20
Métiers du Livre – Edition et commerce du livre parcours Editeur (apprentissage)	20
Métiers du Livre – Edition et commerce du livre parcours Libraire (apprentissage)	20
Stratégie Média et Expertise Digitale FI	20

➤ La proposition de capacités d'accueil pour l'admission à l'UBM en licences professionnelles (année universitaire 2021/2022) est soumise au vote du CA.

Membres présents: 23
Membres représentés: 5
Abstention(s): 1
Votants: 27
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour: 27

Contre: 0

🔄 **Le conseil d'administration approuve les capacités d'accueil des formations pour l'admission en licences professionnelles (année universitaire 2021/2022).**

Point n°8 - Désignation au sein d'instances internes à l'université:

8.1 - Désignation d'élus du CA à la commission des statuts de l'université :

M. Champ explique la nécessité de renouveler la commission des statuts de l'université, comme suite aux élections générales de 2020.

Il rappelle qu'en application des dispositions en vigueur des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne, la commission des statuts de l'université est chargée de procéder à l'examen des projets de rédaction et/ou de modification des statuts et règlement(s) intérieur(s) de l'université et de ses composantes, avant avis du comité technique et leur soumission au conseil d'administration.

Cette instance comprend :

- 2 représentant.e.s de chacune des listes enseignantes représentées au Conseil d'Administration,
- 1 représentant.e de chacune des sections syndicales représentatives de personnels enseignants de l'université,
- 2 représentant.e.s BIATSS de chacun des syndicats représentés au Comité Technique
- 2 représentant.e.s de chacune des organisations étudiantes représentées au Conseil **d'Administration**.

Elle est présidée par le/ la président.e d'université ou par le/la vice-président.e du Conseil d'administration. Le /La Directeur (-rice) général.e des services et le/la responsable de la cellule juridique sont membres de droit de cette commission.

M. Champ invite les élus intéressés du CA à bien vouloir proposer leur désignation.

Les conseillers conviennent en séance de la désignation des élus du CA suivants :

- Représentants désignés au titre du **collège A** (2 représentants /liste) :

▪ Liste Ensemble ! (collège A):

- COSTE Laurent;

- (sans objet).

▪ Liste Montaigne autrement (collège A):

- CHATTI Mounira;

- RODRIGUEZ LAZARO Nuria.

▪ Liste Montaigne en partage (collège A):

- BAUDRY Patrick ;

- MELANI Pascale.

Représentants désignés au titre du **collège B** (2 représentant /liste) :

▪ Liste Montaigne autrement (collège B):

- ANDRE-LAMAT Véronique;

- GHOUIRGATE Mehdi.

▪ Liste Montaigne en partage (collège B):

- DUVERNEUIL Bruno;

- PERAUD Alexandre.

Représentants désignés au titre du **collège usagers** (2 représentants /organisation étudiante) :

▪ Liste EBM :

- FRERET Pierre ;

- DELPIERRE Manon.

▪ Liste Etudiant-e-s en lutte:

- LUTZ Jahan ;

- (sans objet).

▪ Liste UNEF:

- MILEME NTSALA Demerica ;

- TOUKOUNOU Brice Junior.

→La proposition de désignation est soumise au vote des administrateurs:

Membres présents: 23

Membres représentés: 5

Abstention(s): 0

Votants: 28

Blancs ou nuls: 28

Suffrages exprimés: 28

Pour: 28

Contre: 0

👉 le conseil d'administration approuve la composition actualisée de la commission des statuts.

8.2 - Désignation de 2 élus étudiants du CA au jury de la commission d'aide(s) aux projets étudiants et associatifs :

M. Champ invite les élus étudiants du CA intéressés à proposer 2 d'entre eux pour siéger au jury de la commission d'aide(s) aux projets étudiants et associatifs.

Il explique que cette instance est appelée à se réunir sous cette forme pour la dernière fois, en séance du 12 mars 2021, pour l'examen de dossiers de projets d'étudiants et d'associations étudiants.

Il précise qu'il est prévu de repenser cette structure en lien avec le projet de création à l'université d'un service commun chargé de l'action culturelle et artistique (SUAC) et d'une direction de la vie d'établissement et de campus (DiVEC), qui implique une nouvelle répartition des tâches en les différentes entités concernées.

Mme Magne s'enquiert des modalités de désignation par les UFR des représentants choisis par ces dernières pour siéger au sein du conseil culturel du SUAC, ainsi que du nombre total de membres appelés à composer cette instance.

M. Champ et Mme Barbotin répondent que ces questions relèvent du travail en cours de formalisation des statuts du SUAC, qui seront présentés en CA, après consultation de la commission des statuts.

S'agissant de la désignation au « jury » de la commission d'aide(s) aux projets étudiants et associations de l'UBM, Mme Faivre propose en séance la désignation des usagers suivants (élus du CA sur la liste étudiante «EBM») : - DELPIERRE Manon ; - FRERET Pierre.

→La proposition de nomination est soumise au vote des administrateurs:

Membres présents: 23
Membres représentés: 5
Abstention(s): 0
Votants: 28
Blancs ou nuls: 0
Suffrages exprimés: 28
Pour: 28
Contre: 0

👉 le conseil d'administration approuve la désignation des 2 élus étudiants du CA proposés pour siéger au « jury » de la commission d'aide(s) aux projets étudiants et associatifs de l'UBM.

Point n°9 - Accords, conventions de coopération internationale (pour information du CA):

M. Champ avise les conseillers de la signature de nouveaux accords et conventions de coopération internationale suivants:

- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université de Balamand (Liban) ;
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Académie libanaise des Beaux-Arts, Université de Balamand (Liban).

M. Champ précise que ce partenariat est porté à l'UBM par le responsable pédagogique du master illustration (M. Julien Béziat).

Point n°10 – **Questions diverses:**

10.1 - Motion de « dénonciation des attaques de l'État contre les SHS »:

M. le Président évoque la motion de « dénonciation des attaques de l'État contre les SHS » qu'il a adressée aux administrateurs :

« *Dénonciation des attaques de l'État contre la recherche en SHS*

L'université est le lieu de la production des savoirs. L'assemblée nationale est le lieu de la législation. Les déclarations grossières, sans nuance ni fondement scientifique, de la part de membres du gouvernement et de l'Assemblée nationale ne sont pas dignes des fonctions qui sont les leurs et des lieux où elles et ils les exercent.

La liberté universitaire est la condition d'une recherche scientifique fondée et contradictoire. La recherche dans toutes les disciplines des Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines et Sociales se donne pour mission l'analyse, la compréhension et l'explication des complexités humaines et sociales. Ces complexités ne peuvent se résumer en des slogans polémiques déguisés en catégories pseudo-scientifiques. Face à l'ignorance que révèlent ces polémiques et à l'obscurantisme dans lequel se complaisent des agitateurs, la recherche est un acte militant. Ces polémiques alimentées par des responsables politiques témoignent d'une ignorance inquiétante, non seulement des savoirs produits par l'université, mais aussi de son rôle et de son fonctionnement.

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne dénonce avec fermeté les déclarations accusatrices à l'encontre des chercheurs en Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines et sociales et défend la liberté académique comme une valeur démocratique essentielle ».

Il indique avoir reçu de M. Coste, en cours de la présente séance de CA, des suggestions de modifications du texte proposé, auxquelles il n'adhère pas.

Il souligne son attachement au ton volontairement virulent de sa proposition de motion, en rapport avec les attaques dirigées depuis plusieurs semaines à l'encontre des universités, des SHS, des libertés académiques et de la Recherche.

Il invite M. Coste à présenter au CA sa proposition alternative de motion.

Ce dernier explique qu'il s'agit d'apporter les modifications suivantes:

- au dernier paragraphe, ajouter une mention rappelant le respect des « *principes de tolérance et d'objectivité* » énoncés à l'article L 952-2 du code de l'éducation ;
- inclure une mention évoquant les problématiques de précarité et d'inégalités sociales dont sont victimes les étudiants ;
- supprimer au 1^{er} § la mention « *L'université est le lieu de la production des savoirs. L'assemblée nationale est le lieu de la législation* » car cela peut donner l'impression de deux mondes séparés qui ne peuvent avoir à connaître l'un de l'autre. Or, selon M. Coste, ce n'est pas le cas : un grand nombre d'universitaires (dont lui-même) ont contesté le projet de loi LPR lorsqu'il était en discussion au parlement ; il considère que, de manière symétrique, les parlementaires peuvent également exprimer leur opinion sur le monde universitaire ;
- supprimer la mention évoquant le caractère « *militant* » de la recherche universitaire, car cela correspond à une vision qu'il ne partage pas, d'autant moins que c'est justement le militantisme qui peut être par la suite utilisé par les hommes politiques pour attaquer l'université sur ce terrain.

M. le président explique avoir mentionné à dessein le caractère « *militant* » de la recherche universitaire, terme qui ne revêt pas, de son point de vue, de connotation péjorative et qui est à replacer dans la phrase concernée en miroir avec l'amorce de cette même phrase « *Face à l'ignorance que révèlent ces polémiques et à l'obscurantisme dans lequel se complaisent des agitateurs, la recherche est un acte militant* ».

Il indique ne pas être opposé à l'ajout dans le texte d'une mention rappelant les dispositions légales de l'article L.952-2 du code de l'éducation.

Il ajoute enfin que cette motion n'entend pas réfuter le droit des parlementaires d'exercer leurs missions de législateurs. Ce qui est en cause en l'espèce, ce sont de prises de paroles au sein de l'assemblée nationale qui ne relèvent pas de la production législative mais d'attaques verbales, parfois dirigées *ad hominem*. C'est un élu de l'assemblée nationale qui a cité nommément un ensemble d'universitaires, dont le président de l'Université Bordeaux Montaigne, en les qualifiant de « coupables auto-désignés d'islamo-gauchisme ».

M. Coste rappelle avoir diffusé un communiqué sur ce point, en soutien de la présidence d'UBM.

M. le président propose de soumettre son texte de motion au vote du CA et en cas d'issue défavorable, de présenter dans un second texte la version de M. Coste.

M. Lutz exprime sa désapprobation des deux versions proposées de motion. Pour M. Lutz, ces motions laissent entendre que l'université serait un lieu de production de savoir, neutre et objectif alors que de son point de vue, l'université est le lieu de production de savoir, celui de l'idéologie dominante, de même que l'assemblée nationale est le lieu de législation de la classe sociale dominante, celle qui applique la loi LPR à l'adoption de laquelle s'est opposée l'UBM.

Il estime que le CA ne peut pas voter une motion qui dénonce le procès d'intention en « islamo-gauchisme », les attaques du gouvernement et de l'assemblée nationale contre la recherche universitaire et les libertés académiques, sans se prêter également, par cette même motion, à une dénonciation plus générale des attaques menées contre l'université publique, dont la sélection sociale à l'œuvre dans la loi LPR.

Il indique avoir adressé en ce sens une proposition alternative de motion à la présidence de l'UBM dont il demande qu'elle soit versée au débat, pour discussion du CA.

M. le président remarque que la recherche universitaire, dont M. Lutz semble contester le caractère objectif, interroge y compris les rapports de domination sociale.

M. Hauquin remarque que ce n'est pas tant la recherche qui est un acte militant que la défense de la recherche.

M. Péraud estime que le terme de militantisme n'a pas à être accolé à celui de « recherche (universitaire) »

M. le président rejoint la proposition de M. Hauquin, pour la reformulation suivante : « *Face à l'ignorance que révèlent ces polémiques et à l'obscurantisme dans lequel se complaisent des agitateurs, la défense de la recherche est un acte militant* ».

Mme Magne indique ne pas être heurtée par l'emploi du terme militantisme accolé à la recherche, car il s'agit d'un acte citoyen. Elle suggère que soient intégrées à la motion les données renseignant les attaques dénoncées dans ce document (telles que la date de séance de l'assemblée nationale, le nom des intervenants concernés), afin d'ancrer, voire de référencer cette motion en termes d'accroche à une actualité, pour davantage de visibilité.

M. Labrue propose d'intégrer les modifications suivantes :

- « *L'assemblée nationale est le lieu de la législation nationale* » ;
- « *La liberté universitaire est la condition sine qua non d'une recherche scientifique fondée et contradictoire* » ;
- « *Ces polémiques alimentées par des responsables politiques irresponsables témoignent d'une ignorance inquiétante, non seulement des savoirs produits par l'université, mais aussi de son rôle et de son fonctionnement* ».

M. le Président indique approuver les modifications proposées par M. Labrue, à l'exception de la dernière d'entre elles, car elle introduit une redondance dans le texte. Il est également d'accord pour l'ajout proposé par M. Coste du rappel des dispositions légales de l'article L.952-2 du code de l'éducation ainsi que sur la reformulation proposée par M. Hauquin.

M. Bouhours trouve regrettable pour le président de l'Université Bordeaux Montaigne d'avoir réagi sur le réseau social twitter à un message de l'élu politique ayant lancé cette polémique. Selon M. Bouhours, si le président de l'UBM a été pris à partie par cet homme politique, c'est par suite du message adressé par le président d'UBM en réaction au tweet de ce député.

M. le président rappelle les termes de son message (« *on croit rêver* »), en réaction au tweet de ce député, qui demandait le lancement d'une enquête sur de prétendues dérives idéologiques au sein des universités et dont la ministre de tutelle a récemment sollicité du CNRS la mise en œuvre.

M. Bouhours estime dommageable pour l'université, du fait d'une initiative personnelle de son président, de se trouver engagée sur le terrain de ce genre de polémique politico-médiatique.

Il évoque une double responsabilité dans ce dossier: celle des élus politiques concernés mais également celles de personnes « *qui se présentent comme chercheurs* » et qui acceptent de s'engager sur des terrains de militantisme et de polémique, avec les chocs en retour que cela génère pour l'institution universitaire et les conséquences défavorables que cela entraîne pour la communauté universitaire dans son ensemble.

Il explique être d'accord avec sur le fonds du propos défendu par la présidence d'UBM dans sa proposition de motion (à savoir que le monde politique n'a pas à s'immiscer dans l'exercice de la recherche scientifique et des libertés académiques) mais indique préférer la version proposée par M. Coste.

M. le président répond qu'il n'a pas cherché à alimenter la polémique lorsque les attaques le concernaient personnellement et que la motion proposée au CA s'entend dans le présent contexte d'attaques dirigées contre les universités et les SHS et qui amènent l'ensemble des instances nationales universitaires et de recherche ainsi que les établissements d'enseignement supérieur à se positionner.

M. le président propose de passer au vote de la motion proposée, reformulée comme suit:

« Dénonciation des attaques de l'État contre la recherche en SHS

L'université est le lieu de la production des savoirs. L'assemblée nationale est le lieu de la législation nationale. Les déclarations grossières, sans nuance ni fondement scientifique, de la part de membres du gouvernement et de l'Assemblée nationale ne sont pas dignes des fonctions qui sont les leurs et des lieux où elles et ils les exercent.

La liberté universitaire est la condition d'une recherche scientifique fondée et contradictoire. La recherche dans toutes les disciplines des Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines et Sociales se donne pour mission l'analyse, la compréhension et l'explication des complexités humaines et sociales. Ces complexités ne

peuvent se résumer en des slogans polémiques déguisés en catégories pseudo-scientifiques. Face à l'ignorance que révèlent ces polémiques et à l'obscurantisme dans lequel se complaisent des agitateurs, la défense de la recherche est un acte militant. Ces polémiques alimentées par des responsables politiques témoignent d'une ignorance inquiétante, non seulement des savoirs produits par l'université, mais aussi de son rôle et de son fonctionnement.

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne dénonce avec fermeté les déclarations accusatrices à l'encontre des chercheurs en Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines et sociales et défend les libertés académiques comme une valeur démocratique essentielle, et dans le respect des « principes de tolérance et d'objectivité » énoncés dans l'article L 952-2 du code de l'éducation.

Il appelle par ailleurs Madame la Ministre à agir prioritairement contre la précarité, les inégalités numériques et le décrochage massif des étudiantes et des étudiants ».

➤ La motion intitulée « *dénonciation des attaques de l'État contre les SHS* », dans sa version telle que modifiée en séance de CA, est soumise au vote des administrateurs :

Membres présents: 23

Membres représentés: 5

Abstentions: 2

Votants: 26

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés: 26

Pour: 25

Contre: 1

➡ **le conseil d'administration approuve la motion intitulée « *dénonciation des attaques de l'Etat contre les SHS* ».**

10.2 -- Autre point en questions diverses:

M. le président explique avoir reçu le jour même de la présente séance de CA (26/02/2021 - 09H28) une proposition de motion adressée par M. Lutz par courriel le 25/02/2021 à 23h00.

Il indique qu'il s'agit d'une motion déjà évoquée en CFVU, mais non soumise au vote de cette instance, et dont il n'entend pas faire la lecture en CA, les autres conseillers n'ayant pas pu en prendre connaissance.

Cette motion a pour objet de demander la neutralisation du semestre de l'année universitaire 2020/2021 que seuls les jurys d'examen peuvent décider en toute souveraineté.

La motion étant illégale, elle n'a pas été soumise au vote de la CFVU. La présidence de l'université a par contre informé les enseignants-chercheurs et les enseignants de l'UBM (dont ceux d'entre eux qui sont membres de jurys d'examen) des conclusions de l'enquête menée sur les conditions de vie et de travail des étudiants de l'UBM durant la présente période de crise sanitaire. En CFVU, a été votée une motion soutenant une partie des demandes des étudiants.

M. Lutz estime que la question posée n'est pas d'attendre que les jurys décident la neutralisation du semestre mais de tenir compte des conclusions de l'enquête évoquée par M. le président, dont il ressort que la majorité des étudiants de l'université peinent à suivre les cours à distance et se trouvent en situation de décrochage par rapport à leurs études.

Il s'agit pour le CA de se prononcer pour la validation automatique du semestre, contre la sélection sociale, en portant au vote la motion proposée.

Selon M. Lutz, la présidence d'UBM s'est clairement positionnée en séance de CFVU contre l'adoption de cette motion en indiquant que « *la validation automatique du semestre n'est ni envisageable, ni souhaitable* ». Il appelle la présidence à assumer ses propos et dénonce le refus du président d'UBM de soumettre cette motion au vote du CA, ce qu'il juge « *antidémocratique* ».

M. le président déclare assumer pleinement assumer ses propos, la motion proposée en l'espèce étant illégale. Il réfute le grief avancé d'un fonctionnement « antidémocratique » de l'université, considérant, notamment, l'ensemble des mesures mises en œuvre par l'établissement pour faciliter l'exercice de leurs mandats par les élus étudiants (dont M. Lutz), et portant y compris sur la mise à disposition de lieu de réunion pour l'organisation d'assemblées générales étudiantes.

Il souligne qu'il est inenvisageable pour le CA d'adopter une motion illégale, qui serait par la suite, nulle et non avenue.

M. Champ évoque un précédent en la matière, qui confirme le caractère illégal d'une telle motion. La CFVU du conseil académique de l'université Paris-I a pris en 2020 des délibérations en ce sens qui ont été ensuite annulées par le juge administratif, sur déféré rectoral (cf. TA Paris 5 juin 2020 – n°2007394/1). Du fait de cette annulation, l'établissement a dû modifier ses modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances et a dû réorganiser totalement une session d'examens, avec toutes les conséquences défavorables que cela induit pour les étudiants et l'établissement concernés.

M. le président indique exclure de placer l'UBM et se étudiants dans une telle situation.

M. Lutz remarque que sa demande ne porte pas sur le point de savoir si la motion proposée est légale ou non. Il s'agit d'inviter l'UBM à se positionner, contre ou pour la sélection sociale.

M. le président réitère l'impossibilité de soumettre cette motion, illégale, au vote du CA, et rappelle l'attachement de l'UBM :

- à aider les étudiants en difficulté et œuvrer à l'amélioration de leurs conditions de vie au travers de nombreuses mesures (octroi d'aides, dispositif de tutorat etc.) ;
- au respect du débat contradictoire et démocratique au sein de ses différentes instances.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H10.

Fait à Pessac, le 26 février 2021.

Le Président,

Signé

Lionel LARRÉ.